CRÉATION D'ENTREPRISE

suivez le guide

CCI BORDEAUX
Alliés pour entreprendre

CCI LIBOURNE

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Aquitaine Gironde

2014-2015

Chefs d'entreprise, ayez le réflexe notaire !

Que vous soyez commerçant, artisan, professionnel libéral, agriculteur ou industriel, que vous vous apprêtiez à créer ou à reprendre une entreprise, connaître et maîtriser les conséquences sociales, fiscales et patrimoniales est indispensable.

- ✔ Parce qu'il est un technicien du droit,
- ✔ Parce qu'il est rédacteur d'actes authentiques,
- ✔ Parce qu'il a une connaissance approfondie de votre environnement patrimonial et familial,

le notaire est votre premier interlocuteur pour vous aider et vous conseiller dans vos choix.

N'hésitez pas à le consulter, ses premiers conseils sont gratuits.

Chambre des notaires
de la Gironde

6, rue Mably - CS 31454
33064 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 48 00 75 - Fax : 05 56 81 34 75
mail : chambre-gironde@notaires.fr
site : www.chambre-gironde.notaires.fr

CRÉATION D'ENTREPRISE

SUIVEZ LE GUIDE

20ème édition

Vous avez l'envie et l'énergie d'entreprendre ?

Nous disposons des conseils et des outils pour vous aider.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accompagnent tout au long de votre parcours d'entrepreneur, de la création au développement de votre entreprise, puis lorsque vient le moment de sa transmission.

Retrouvez dans ce guide les conseils indispensables à chaque étape clé, de l'idée à la concrétisation de votre objectif. Adéquation homme/projet, étude commerciale, étude financière, contrat d'occupation, régimes juridiques, fiscaux et sociaux, aides et subventions : ce guide vous fournit toutes les ressources pour faire les bons choix et réussir votre projet de création.

« Création d'entreprise mode d'emploi », votre allié pour démarrer votre activité dans les meilleures conditions.

Pierre GOGUET
Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Bordeaux

Yves RATEL
Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Libourne

Yves PETITJEAN
Président
de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Aquitaine
Section Gironde

SOMMAIRE

LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT 6

- Réflexion préalable sur l'idée 6
- Vérification de la cohérence homme/projet 10
- Étude commerciale 11

LE LOCAL COMMERCIAL OU ARTISANAL 14

- Le choix d'un local 14
- Le bail commercial 14
- Les conventions dérogatoires 16
- Les domiciliations collectives et possibilités d'exercer chez soi 16

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES 20

- Choix de la structure juridique 20
- Entreprise Individuelle 20
- Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée 20
- Société en Nom Collectif 20
- Société à Responsabilité Limitée 21
- Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée 22
- Société Anonyme 22
- Société Coopérative de Production 22
- Société par Actions Simplifiée 22
- Auto-entrepreneur 25

LA FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE 27

- Impôt sur les bénéfices 27
- Choix du régime fiscal 27
- Régime de la micro-entreprise 28
- Régime d'imposition au réel 28
- Taxe sur la Valeur Ajoutée 29
- Contribution Economique Territoriale 29
- Droits d'enregistrement 30
- Centres de gestion agréés 30
- Le régime fiscal des dividendes 31

SOMMAIRE

LA PROTECTION SOCIALE 32

- Régime général de la Sécurité Sociale 32
- Régime des travailleurs non salariés 33
- Statut du conjoint 35
- Régimes facultatifs 37
- Autres mesures sociales et mesures en faveur du créateur salarié 37
- Régime social des dividendes 37

LE DOSSIER FINANCIER 38

- Dossier financier 38
- Compte de résultat prévisionnel 40
- Plan de financement 42
- Plan de trésorerie 43

SUBVENTIONS ET AIDES 44

- Dispositifs de soutien à la création d'entreprise 44
- Aides à l'emploi 51
- Recherches de financement 52
- Mesures fiscales et sociales 57

LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE 59

- Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux 60
- Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne 61
- Stage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde 61

LE CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES 62

VOS ALLIÉS POUR ENTREPRENDRE 64

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux 64
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne 65
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde 67

LES PREMIERS PAS DU CHEF D'ENTREPRISE 70

- Les points clés de votre réussite 70
- Le Pôle Numérique de la CCIB 71

BIBLIOGRAPHIE, ADRESSES UTILES 72

LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

1

A RETENIR

Motivation, évaluation, préparation, trois maîtres-mots pour mener à bien son projet.

Réflexion préalable sur l'idée

Tout projet de création d'entreprise commence par une idée. Elle doit être mûrement réfléchie. Il en va de la réussite de votre projet. Pour passer à un projet réaliste, la première chose à faire est de bien définir votre idée. Il est important de la résumer en quelques lignes précises, et d'en cerner les différents aspects. Vous devez vous interroger sur les besoins de vos clients potentiels et tenir compte de l'offre existante.

L'idée peut avoir de nombreuses origines : elle peut naître de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstances. Elle prend souvent la forme d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit et évolue avec le temps.

Aucune idée n'est à priori supérieure à une autre dans le domaine de la création d'entreprise. Une innovation technologique révolutionnaire n'a pas plus d'atouts, au départ, qu'une opportunité commerciale sur un marché classique.

Les différentes formes d'idées : dans quelle activité s'installer ?

▶ Une activité que vous maîtrisez

Votre projet de création d'entreprise est en relation avec le métier que vous avez exercé pendant plusieurs années. C'est un atout de réussite supplémentaire, il faut cependant prendre conscience que le métier de chef d'entreprise a d'autres facettes que le savoir-faire du dirigeant (gestion, commercialisation, organisation…).

▶ Une activité existante que vous reproduisez

Créer une entreprise en recourant aux idées des autres implique d'exercer une vigilance sur l'évolution des produits, des prestations, des modes de consommation, des concepts marketing… Il est cependant nécessaire d'apporter un élément novateur à une offre déjà existante afin de se différencier par rapport à la concurrence.

Vous pouvez aussi utiliser une technique ou un savoir-faire en le transposant dans une autre activité ou sur un nouveau marché.

▶ Saisir une opportunité

Une opportunité peut également se présenter. Le monde change vite, vous devez faire preuve d'ouverture d'esprit et accepter les évolutions. Pour saisir « la bonne affaire », tenez-vous informé en exerçant une veille constante dans trois domaines de prédilection :

- l'observation de la vie économique ;
- l'observation du milieu professionnel ;
- l'observation de la vie quotidienne.

Faites preuve d'esprit critique afin de déterminer les carences de l'offre existante, accepter et transformer une situation fortuite en opportunité d'affaires et mobilisez votre curiosité intellectuelle pour anticiper les futures tendances.

▶ Une activité innovante

L'innovation pure relève d'un exercice plus ardu. Créer un nouveau produit ou un procédé technique, généralement à fort contenu technologique, entraîne des besoins importants de capitaux. L'étude de marché et l'étude de faisabilité s'avèrent encore plus nécessaires pour passer de la phase de recherche à la phase opérationnelle. La réalisation de ces différentes étapes s'inscrit sur le long terme.

La protection de l'idée :

Il n'est pas possible de protéger une idée en soi.
C'est la forme sous laquelle elle s'exprime qui peut être protégée : invention, marque, création littéraire ou artistique...
S'il s'agit par contre d'une méthode totalement innovante ou d'un nom original, ils pourront être protégés au titre du droit d'auteur pour la méthode et au titre du droit des marques pour le nom. Dans tous les cas, vous devez constituer des éléments de preuve attestant que vous êtes à l'origine d'une idée. Pour cela plusieurs possibilités s'offrent à vous : l'enveloppe Soleau mise à votre disposition par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), dépôt d'un document auprès de la SGDL (Société des Gens De Lettres), constat d'huissier, acte notarié ou encore les services de dépôts en ligne (e-coffrefort, CréaSafe, Fidealis, SGDL…).
D'une manière générale, on appelle propriété intellectuelle les droits qui protègent les créations issues de « l'activité de l'esprit humain », ces droits se divisent en deux branches : les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle. Les droits d'auteur protègent les œuvres littéraires, les œuvres d'art, les œuvres musicales et audiovisuelles, ou encore les logiciels.
Les droits de propriété industrielle se répartissent en deux catégories : les droits sur les créations nouvelles (brevets d'invention) et les droits sur les signes distinctifs (marques, appellations d'origine, indications provenance…).

Que faire : créer ou reprendre ?

▶ La reprise d'entreprise

La reprise d'entreprise s'avère être une alternative intéressante à la création d'entreprise. Elle permet d'éviter un certain nombre de difficultés liées à la création d'une entreprise nouvelle et de commencer une vie de chef d'entreprise en bénéficiant d'un portefeuille de clients existants et de collaborateurs formés, connaissant déjà leur activité.

- **Définition de vos attentes et de vos capacités**
  Il est important de déterminer le type d'entreprise que vous souhaitez reprendre et de définir clairement votre projet de reprise en fonction de vos motivations, de votre expérience professionnelle (savoir-faire professionnel, aptitudes commerciales, qualités de gestionnaire…) et de votre capacité financière. Vous devez évaluer vos points forts et vos points faibles.

- **La recherche de la cible**
  Il est conseillé de choisir quelques secteurs d'activité et/ou une zone géographique pour bien orienter ses recherches d'opportunités.
  Après avoir fait le tour de son réseau de connaissances, les chambres consulaires mais aussi des sociétés et organismes professionnels spécialisés dans la transmission d'entreprise apparaissent comme les lieux privilégiés où se concentrent les annonces de transmission d'entreprise.
  Vous pouvez également consulter les revues spécialisées et les sites Internet (www.artisan-nonces.com, www.transentreprise.com, www.transcommerce.com, www.transpme.fr, www.reprise-entreprise.bpifrance.fr) ou encore prendre contact avec les réseaux des experts-comptables, avocats d'affaires, banquiers, agents immobiliers et notaires.

- **Diagnostics préalables**
  Un diagnostic économique, commercial et financier vous permettra de faire ressortir les points forts et les points faibles de l'entreprise.

- **Évaluation de l'entreprise**
  Les techniques d'évaluation sont nombreuses et parfois complexes, c'est pourquoi il est préférable de s'entourer de spécialistes. Il existe plusieurs méthodes d'évaluation des entreprises :

Méthode patrimoniale

Elle vise à évaluer les actifs de l'entreprise et à soustraire la valeur de ses dettes pour obtenir l'actif net. Cette méthode est utile pour évaluer la valeur de remplacement ou de liquidation d'une entreprise.

Méthode du chiffre d'affaires

Les évaluations de fonds de commerce se font souvent selon des barèmes appliqués aux chiffres d'affaires TTC et établis par profession. Il faut les utiliser avec beaucoup de précaution et les pondérer en fonction de certains facteurs (matériel, mobilier, conjoncture…).

Méthode de la rentabilité

Elle vise à estimer la capacité de l'entreprise à dégager des bénéfices. C'est une méthode d'évaluation basée sur l'excédent brut d'exploitation (EBE), indicateur incontournable de la rentabilité. L'EBE est un solde intermédiaire de gestion qui donne une vision objective de l'entreprise et permet de déterminer la rentabilité de son exploitation courante. Cette méthode consiste à appliquer à l'EBE un coefficient multiplicateur compris entre 0,5 et 5

basé sur la notion de sûreté de l'investissement. Des barèmes ont été établis par activité, ils tiennent compte à la fois de l'offre, de la demande et de la rentabilité des affaires.

Méthode comparative

Cette méthode consiste à comparer l'entreprise à d'autres présentant un profil le plus proche possible et ayant fait l'objet de transactions, puis à utiliser la valeur de ces transactions pour déterminer la valeur de marché de l'entreprise.

Dans tous les cas, le prix de cession résulte de l'accord consécutif à la négociation entre le vendeur et l'acheteur.

- **L'accompagnement du repreneur**

Il permet au repreneur de se faire accompagner par le cédant afin de se familiariser avec l'entreprise, les employés et les partenaires extérieurs.

Pour plus d'informations rendez vous sur les sites :
www.bordeaux.cci.fr à la rubrique « Créer – Reprendre »
www.cm-bordeaux.fr à la rubrique « Reprise » et « Gironde Opportunités »

▶ La location-gérance peut être une autre solution :

Il s'agit d'un contrat par lequel le propriétaire d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal concède la location de ce fonds à une personne, appelée « le gérant », moyennant le paiement d'une redevance.

Ce dernier exploite le fonds pour son compte et en a la responsabilité. L'intérêt pour le locataire-gérant est de ne pas être dans l'obligation d'engager des investissements lourds au démarrage de son activité. La location-gérance lui permet aussi d'apprécier la viabilité de l'entreprise qu'il envisage de reprendre.

La durée du contrat est généralement d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

▶ Le commerce indépendant organisé :

❑ *La franchise peut être un moyen de créer ou reprendre une entreprise artisanale ou commerciale :*

La franchise est un système de commercialisation de produits, services ou technologies reposant sur une étroite collaboration entre deux entreprises juridiquement et financièrement indépendantes l'une de l'autre : le franchiseur et le franchisé.

Le franchiseur reste propriétaire de la marque et du savoir-faire. Il est rémunéré par le franchisé au moyen d'un droit d'entrée, de redevances, de royalties ou de marges sur les produits.

Moyennant une contribution financière, une entreprise (le franchisé) acquiert auprès d'une autre entreprise (le franchiseur) :

- le droit d'utiliser son enseigne et/ou sa marque, son savoir-faire,
- le droit de commercialiser ses produits ou services, conformément aux directives prévues dans le contrat, tout en bénéficiant d'une assistance commerciale ou technique.

Les avantages de la franchise sont multiples : le créateur bénéficie immédiatement de la notoriété d'une marque connue, du savoir-faire du franchiseur, ainsi que d'une formation adaptée.

Mais il convient cependant d'être vigilant : choisir le bon concept au bon moment, faire une étude de marché sérieuse en ne se contentant pas des données fournies par le franchiseur, trouver des partenaires dignes de confiance.

Enfin, la franchise présente quelques inconvénients : l'investissement de départ est en général plus important dans la franchise que dans l'activité indépendante (droits d'entrée, exigences d'implantation) et le franchisé doit accepter les règles de fonctionnement imposées par le franchiseur.

❑ *Le commerce associé :*

Le commerce associé est un regroupement de commerçants juridiquement indépendants. Sa force réside dans la mutualisation des moyens et le développement des politiques communes : achat, enseigne, opérations commerciales, services…

Ces chefs d'entreprise œuvrent avec le même objectif : mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire afin d'accroître leurs performances et leur compétitivité, et assurer ainsi leur pérennité.

❑ *Les autres formes d'organisation :*

Il existe d'autres formes de commerce indépendant organisé : concession, distribution exclusive…

Quelle que soit la nature de votre projet, il est recommandé, sinon indispensable, de s'entourer dès la phase préparatoire de conseils professionnels : avocat, expert-comptable, notaire ou consultant. Ils valideront la cohérence économique, financière et juridique du projet, et optimiseront vos choix.

Vérification de la cohérence : homme/projet

▶ Le contexte personnel et familial

Se connaître est primordial. Un travail d'introspection vous est conseillé : vous devez bien analyser vos motivations, vos objectifs, et vos contraintes personnelles. Il est bon de s'interroger sur son entourage (possibilité d'encouragement, d'aide financière, soutien du conjoint…) et d'être sûr de pouvoir vous investir (temps, intérêt…) dans le projet envisagé.

Des qualités naturelles comme la capacité d'adaptation, le sens de l'écoute, la négociation commerciale, la détermination et la propension à prendre des risques sont autant d'atouts pour devenir un chef d'entreprise.

▶ Les acquis

Il est préférable que vous ayez acquis une expérience préalable proche de l'activité envisagée et une connaissance dans la gestion d'entreprise. Pour certaines activités, il est même obligatoire de justifier d'un diplôme ou d'une validation des acquis de l'expérience pour

exercer (cf. activités artisanales, de transports…). Vous définirez alors le rôle précis que vous tiendrez dans l'entreprise en fonction de vos compétences. Pour compléter toute lacune dans votre domaine, vous pourrez avoir recours à des stages intensifs dans des organismes de formation. Le créateur doit enfin s'assurer qu'il dispose des qualités personnelles requises pour gérer une entreprise ou qu'il saura les acquérir.

▶ La vision du projet dans le temps

Le projet doit s'intégrer sur un marché en constante évolution. Il est alors important de le situer par rapport à l'existant et aux tendances prévisibles. Vous devez vous demander ce que votre projet apportera de plus à vos futurs clients.

L'activité choisie doit être conforme aux goûts, aux aptitudes, au savoir-faire du futur chef d'entreprise, mais encore faut-il que cette activité corresponde à un marché : c'est ce que va déterminer l'étude commerciale. Ensuite, il faudra mettre en place une offre cohérente. Seule la connaissance du marché permet de définir cette stratégie commerciale.

La confrontation de tous ces éléments va vous permettre de prendre une décision : renoncer à un projet qui présente trop de risques, le différer pour bénéficier d'une formation ou d'un congé création, le différer pour l'adapter et chercher de nouvelles ressources, passer à la seconde phase : le montage du projet.

Étude commerciale

Tout entrepreneur doit maîtriser l'environnement de son entreprise et posséder des données chiffrées sur la concurrence et la future clientèle ciblée. Il vous faut donc réaliser une étude commerciale afin de cerner avec précision le marché potentiel de votre entreprise.

L'appellation « étude de marché » peut vous intimider et vous pouvez ne pas vous sentir suffisamment compétent pour vous lancer seul dans cet exercice. En fait, une étude de marché est aussi une affaire de bon sens. Elle doit permettre d'apporter des réponses précises aux points suivants :

1 – Évaluer votre environnement

▶ Connaissez-vous le marché ?

Il faut prendre en compte l'évolution du secteur, l'image de l'activité, la réglementation, la législation et les évolutions technologiques de votre secteur d'activité. Il faut observer également les modes et les habitudes de consommation de la population de votre zone de chalandise.

▶ Qui sont vos concurrents ?

Il est impératif d'analyser les atouts de vos concurrents, les produits et services qu'ils proposent. Quels sont leurs prix ? Leur notoriété ? L'étendue de leur gamme ? Leur implantation ? Leur communication ? Leurs points faibles et leurs points forts ?

▶ Quels sont vos fournisseurs potentiels ?

Vous devez également analyser les atouts de vos fournisseurs, les produits et services qu'ils proposent. Quels sont leurs prix ? L'étendue de leur gamme ? Leur implantation ? Leurs conditions de paiement ?

2 – Connaître votre clientèle

▶ À qui allez-vous vendre ?

L'analyse des besoins du marché est un point clé de cette étude. Vous devez définir votre typologie de clientèle (entreprises, particuliers, associations, collectivités publiques…), l'évaluer, déterminer sa fréquence et son comportement d'achat. Afin de mieux la cibler, vous devez vous demander à quels besoins votre offre apporte une réponse.

▶ Quels sont leurs motivations et leurs freins à l'achat ?

Il est souhaitable de déterminer les motivations, les raisons et les sentiments qui poussent le client à acheter (économie, embellissement, nouveauté…) et les différents freins à l'achat (degré de technicité, modalités de paiement…)

3 – Construire votre offre

▶ Quel(s) produit(s)/service(s) proposez-vous ?

Vous devez affiner au maximum les caractéristiques de vos produits ou services : spécialisation, niveau de qualité, avantages, gamme, présentation, finition, conditions d'utilisation, prestations complémentaires (pourquoi vendre tel produit ou tel service et pas un autre ?)…

Vous devez mettre en place une politique de vente bien définie (délais de réalisation des devis, conditions générales de vente, gestion des stocks et approvisionnements, horaires, heures de déplacement chez le client…).

▶ A quel prix ?

Vous devez déterminer vos prix de vente en fonction de plusieurs critères : vos coûts, les prix de la concurrence, et le prix que le client est prêt à consacrer aux produits ou aux services que vous proposez. Attention aussi au prix psychologique, le client peut par exemple apparenter un prix modéré à une moindre qualité.

▶ Par quels moyens ?

Si vous optez pour un local commercial, vous mènerez une étude d'implantation sur la zone de chalandise (zone géographique où se trouvent vos clients potentiels). Votre choix dépendra de paramètres tels que la visibilité ou l'accessibilité de votre futur point de vente, les projets d'aménagement dans la zone d'implantation, la présence de clients, de concurrents, d'activités complémentaires, l'existence d'un pôle d'attraction (site touristique, administrations, infrastructures culturelles ou sportives…).

Si vous optez pour une politique d'intermédiaires (grossistes, réseau de détaillants…) vous organiserez votre réseau en fonction de vos « cibles-clients » et des zones géographiques de diffusion de vos produits. Veillez à mesurer l'incidence de ce type de distribution sur le prix final de vos produits.

▶ Comment comptez-vous communiquer ?

Vous devez définir les outils de communication à utiliser (cartes de visite, véhicules personnalisés, signalétique, internet, publicités sur le lieu de vente…) et les actions à

mener (prospection, inauguration, repas d'affaires, relations clientèle…) en adaptant la communication aux segments de clientèle ciblée.

Dans tous les cas pensez à votre réseau relationnel. Il reste primordial pour vous faire connaître (famille, amis, artisans commerçants locaux, activités complémentaires à la vôtre, réseaux sociaux…).

Votre étude préalable vous permet de :

- valider vos hypothèses de départ en termes de produits ou de services,
- identifier les points clés du secteur d'activité visé,
- créer votre différenciation et la proposition de valeur qui amènera le client à acheter votre produit,
- préparer votre prospection et établir votre offre commerciale ainsi que votre stratégie,
- évaluer le potentiel du marché visé et estimer votre chiffre d'affaires de façon réaliste,
- vous constituer un portefeuille de clientèle opérationnel dès votre démarrage.

Suivant les résultats de votre étude, vous pourrez faire le choix du démarrage de l'activité en toute connaissance de cause. Trois cas peuvent se présenter :

- si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel supérieur au seuil de rentabilité de l'entreprise, le projet est réalisable ;
- si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel sensiblement égal au seuil de rentabilité, le projet est risqué et devra être reconsidéré ;
- si le marché représente un chiffre d'affaires potentiel inférieur au seuil de rentabilité, le projet doit être abandonné ou faire l'objet d'aménagements importants.

Où trouver l'information ?

- APCE (Agence Pour la Création d'Entreprise) : www.apce.com
- INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) : www.insee.fr et www.alisse.insee.fr (Accès en Ligne aux Statistiques Structurelles d'Entreprises)
- INPI (Institut national de la propriété intellectuelle) : www.inpi.fr
- Le SESSI (Service d'Etudes des Stratégies et des Statistiques Industrielles) : www.sessi.fr
- Le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) : www.credoc.fr
- L'INC (Institut National de la Consommation) : www.inc60.fr
- L'annuaire des entreprises de France : www.aef.cci.fr
- Les organismes et les syndicats professionnels.
- Les services économiques des collectivités territoriales et des mairies.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat région Aquitaine Section Gironde.
- Les revues professionnelles et économiques, les sites internet spécialisés, les bibliothèques, les centres de documentation.
- Le terrain et son propre sens de l'observation : la participation à des salons, rencontres professionnelles, les entretiens avec des professionnels de votre secteur d'activité : confrères, fournisseurs…

LE LOCAL COMMERCIAL OU ARTISANAL

2

A RETENIR

Le choix d'un local, la domiciliation de l'activité doivent précéder l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

Le choix d'un local

Les entreprises qui demandent leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers doivent justifier de l'occupation d'un local, que ce soit à titre de locataire ou à titre de propriétaire (sauf commerçants non sédentaires).

Le plus souvent, le créateur est locataire des locaux où son activité est implantée.

Il est, dans cette hypothèse, soumis généralement au statut des baux commerciaux. Il existe toutefois des possibilités de dérogation. Dans la plupart des cas, un dépôt de garantie est demandé au locataire. Le montant de ce dépôt est libre (art. L-145-40 du code de commerce) et correspond généralement à deux mois de loyer.

Le bail commercial

(décret du 30 septembre 1953 relatif au statut des baux commerciaux, art. L145-1 et suivants du code de commerce)

Le bail commercial d'une durée minimale de 9 ans présente des avantages importants pour le locataire :

- droit au renouvellement du bail à son expiration, ce qui confère une relative stabilité au locataire (propriété commerciale) ;
- droit au versement d'une indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement d'un montant égal au préjudice causé du fait du non-renouvellement du bail (sauf motif grave et légitime à l'encontre du locataire ; sauf démolition totale ou partielle de l'immeuble) ;
- droit de cession de son bail à un éventuel acquéreur du fonds ;
- limitation de l'augmentation de loyer selon la règlementation (le taux de variation du loyer ne peut excéder la variation de l'indice national trimestriel mesurant le coût de la construction publié par l'INSEE ou l'indice trimestriel des loyers commerciaux), sauf modification notable des caractéristiques du local, de la destination des lieux, des obligations respectives des parties et des facteurs locaux de commercialité (mesure de déplafonnement du loyer à la hausse ou à la baisse) ;
- possibilité de résiliation du contrat sauf clause contraire, à l'expiration d'une période triennale avec un préavis de 6 mois notifié par acte d'huissier.
  Si le bail commercial arrivé à expiration ne fait pas l'objet d'un congé ou d'une demande de renouvellement, il est prolongé de manière tacite, sans être véritablement renouvelé, et produit ses effets. Dans ce cas, le locataire n'a plus de bail commercial, ce qui peut l'empêcher de vendre son fonds de commerce. Il appartiendra au successeur de négocier avec le propriétaire le renouvellement du bail, avec les risques

DRIVE AFFAIRES

L'image de votre société
pour une solution rapide

05 56 34 75 00

contact@drive-affaires.fr

Une adresse commerciale ou fiscale
Des bureaux équipés
Des salles de réunions
Des services à la carte

www.drive-affaires.fr

Votre centre est agréé par la Préfecture de la Gironde

DRIVE AFFAIRES
Services Entreprises

CENTRE D'AFFAIRES / BUSINESS CENTER

Location de salles de réunion et de bureaux équipés avec accueil
Centres de domiciliations agréés par la préfecture de gironde

3 sites à votre choix
pour domicilier votre entreprise

BBS
BORDEAUX
BUREAUX SERVICES

Bordeaux
bordeaux@centre-bbs.com
Les Bureaux du Lac II
Rue Robert Caumont
33049 Bordeaux cedex
✆ 05 56 11 77 77

Mérignac
aeroport@centre-bbs.com
Immeuble Le Lindbergh
6, avenue Neil Armstrong
33692 Mérignac cedex
✆ 05 56 18 11 11

Mérignac
merignac@centre-bbs.com
Z.I. du Phare
26, avenue Gustave Eiffel - BP 60322
33695 Mérignac cedex
✆ 05 56 34 79 00

www.centre-bbs.com

Affilié au réseau TBC

juridiques que cela représente pour lui. La prolongation de la durée du bail peut l'amener à dépasser la durée de 12 ans, permettant ainsi au propriétaire de déplafonner le loyer. La loi LME du 4 août 2008 offre la faculté pour les professionnels libéraux de se soumettre volontairement aux règles régissant les baux commerciaux.

Les conventions dérogatoires

Elles échappent au statut protecteur des baux commerciaux.

▶ Bail de courte durée (au plus égal à 23 mois)

Le contrat ne confère aucun droit au renouvellement au profit du locataire ni indemnité (pas de propriété commerciale). La loi LME permet la succession de baux dérogatoires sur un même local dans la limite d'une durée totale de 2 ans. Ce bail présente l'avantage pour le créateur de commencer une activité et de pouvoir l'arrêter rapidement si elle n'est pas rentable.

▶ Convention d'occupation précaire

La précarité dépend des locaux loués (immeubles à démolir...), elle confère un droit d'occupation moyennant souvent un loyer modeste. La résiliation du contrat peut survenir à tout moment. Le locataire ne pourra conserver indéfiniment le local pour l'exploitation de son activité.

▶ Location saisonnière

Ces contrats concernent les locaux qui sont repris entre deux saisons par les propriétaires (pas de propriété commerciale).

▶ Convention de longue durée

Ces contrats peu usités sont d'une durée de 18 à 99 ans moyennant des loyers faibles (bail emphytéotique).

Les domiciliations collectives et possibilités d'exercer chez soi

Parfois, l'activité exercée ne nécessite pas de local pour recevoir la clientèle, il est alors permis d'envisager une simple domiciliation de l'entreprise.

▶ Domiciliation collective

Attention : la domiciliation commerciale n'est pas compatible avec le régime dérogatoire de la dispense d'immatriculation au RCS applicable à l'auto-entrepreneur. Il existe différents types de domiciliation collective.

- Les sociétés de domiciliation collective (ou centres d'affaires)

Les centres d'affaires concluent des contrats de domiciliation (durée minimale de 3 mois et renouvelables par tacite reconduction) avec des entreprises et mettent à leur disposition des bureaux équipés et un ensemble de services : réception d'appels, nettoyage, salle de réunion. Le siège social de la nouvelle entreprise peut y être domicilié. Ce contrat de domiciliation doit être mentionné au RCS avec indication de l'identité de l'entreprise domiciliataire.

- Les pépinières d'entreprises

Les pépinières d'entreprises permettent aux créateurs de démarrer l'activité à un moindre

BUROClub®
- Enjoy your business -

Des solutions immédiates,
sur mesure et pour toutes durées ...

- Domiciliation d'entreprises
- Location de bureaux équipés
- Salles de réunion Visioconférence
- Coworking
- Permanence téléphonique

BORDEAUX GRAND-THÉÂTRE
2, cours du XXX Juillet 33064 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 95 00 / Fax : 05 56 44 23 51
info@bordeaux.buro.com

BORDEAUX QUINCONCES
9, rue Condé 33064 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 12 00 / Fax : 05 56 44 23 51
info@bordeaux.buro.com

Réalisation : ten

ALLIANCE BUSINESS CENTERS NETWORK
SYNAPHE
www.buro.com

Vous avez un projet ?

Ne partez pas seul !

Bénéficiez d'un environnement propice aux porteurs de projet, à des prix étudiés pour les créateurs.

- accompagnement personnalisé
- guichet unique pour vos démarches
- réseau équipé fibre optique
- services à coûts partagés
- loyers à partir de **80 € /mois**

à 35 mn de Bordeaux sur l'axe Bordeaux-Paris, A10

CONTACTEZ-NOUS !

Magali BODEI - **Tél.05 57 42 75 60**
pepiniere@cc-estuaire.fr
www.pepiniere-hotel-entreprises.fr

Pépinière Hôtel d'Entreprises
DE LA HAUTE GIRONDE
Créateur de projets

TERRITOIRES & CO RCS 389 820 382 - Iconographie : Communmage, Fotolia, CDC Estuaire.

coût en proposant un hébergement avec un loyer à conditions avantageuses tout en renforçant la longévité de l'entreprise grâce à un accompagnement personnalisé.

• La sous-location

Une entreprise propriétaire d'un bail commercial peut sous-louer une partie de son local à une autre entreprise. Cette alternative nécessite l'accord du propriétaire et si la sous-location n'est pas autorisée formellement dans le bail initial, elle entraîne un déplafonnement du loyer pour l'entreprise qui accueille.

▶ Domiciliation et exercice de l'activité chez soi

Il est important de faire la distinction entre domiciliation de l'entreprise qui correspond à une adresse administrative et exercice de l'activité chez soi.

• Domiciliation chez soi

La domiciliation est sans effet sur l'affectation des locaux, et le bail reste un bail d'habitation.

▶ Entreprises Individuelles

Le créateur peut domicilier son activité chez lui si aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose. Si l'activité est entièrement exercée en dehors du local, le créateur peut déclarer la domiciliation de son entreprise chez lui et ce malgré des dispositions contraires.

▶ Sociétés

Le dirigeant peut domicilier sa société chez lui si aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose. En cas de disposition contraire, il existe une tolérance administrative à titre provisoire qui permet au dirigeant de domicilier son entreprise chez lui pour une durée maximale de 5 ans (à préciser lors de l'enregistrement au RCS et en informer le propriétaire des locaux). Le dirigeant doit, sous peine de radiation d'office, communiquer au greffe du tribunal du commerce la domiciliation dans les nouveaux locaux 3 mois avant l'expiration du délai de 5 ans.

• Exercice de l'activité chez soi

Pour l'exercice de l'activité chez soi, les règles sont les mêmes pour les entreprises individuelles et pour les sociétés.

▶ Villes de moins de 200 000 habitants et ZFU

Le professionnel peut exercer son activité chez lui, sauf dispositions contraires : par exemple une clause du bail ou du règlement de copropriété interdisant l'exercice d'une activité professionnelle dans le local.

▶ Villes de plus de 200 000 habitants

Il y a un changement d'usage des locaux à usage d'habitation soumis à une autorisation délivrée par le maire. Ce changement partiel d'usage des locaux est accordé si aucune disposition du bail ou du règlement de copropriété ne s'y oppose, s'il s'agit de la résidence principale du dirigeant et si l'exploitation de l'activité n'occasionne pas de dangers ni de nuisances pour le voisinage.

Il existe une tolérance selon certaines conditions (activité exercée par les occupants, pas de réception de clientèle ni de marchandises…) qui dispense le dirigeant de solliciter le changement d'usage des locaux.

Plus de 150 hectares de foncier disponible en CUBZAGUAIS

Trois sites à la croisée des grands itinéraires européens
et à proximité de la métropole d' Aquitaine

• *La ZAC Parc d'Aquitaine à Saint-André de Cubzac*

- ⇨ 108 hectares de foncier
- ⇨ Réservé à des activités multiples :
  commerces, loisirs, industries, services...

• *La zone logistique de Peujard et Gauriaguet*

• *Le Parc Industriel et Commercial de la Garosse à Saint-André de Cubzac*

Situation géographique

Projection de la ZAC Parc d'Aquitaine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

Pour toute demande d'implantation, ou d'aide à la création d'entreprise, contacter le service Développement économique :
dev@cdc-cubzaguais.fr / 05.57.94.83.18

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES

3

A RETENIR

Le choix de la structure juridique détermine la responsabilité, le statut social et le statut fiscal du futur entrepreneur.

***Attention :** ne pas confondre forme juridique et régime social et fiscal.*

Le choix de la structure juridique

Pour que votre entreprise acquière réellement son identité, il faut lui choisir une structure juridique. Ce choix doit être fait en tenant compte d'un certain nombre de critères dont la protection de votre patrimoine personnel, votre statut social ou fiscal, vos possibilités d'apport financier.

L'Entreprise Individuelle (EI)

Elle est créée par une seule personne sans capital minimum obligatoire. Elle n'a pas de personnalité morale propre. Son patrimoine est confondu avec celui du chef d'entreprise. Celui-ci peut protéger tous ses biens fonciers (bâtis et non bâtis) non affectés à l'usage professionnel par acte notarié (déclaration d'insaisissabilité). La responsabilité de l'entrepreneur est indéfinie. Ce dernier a la qualité de commerçant ou d'artisan. L'entrepreneur dirige seul son entreprise.

L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)

C'est une entreprise individuelle qui se distingue sur deux points : la responsabilité du créateur limitée au patrimoine d'affectation et la possibilité qu'elle offre - sous conditions - d'opter pour l'IS.

Elle permet de séparer les biens nécessaires à la vie de l'entreprise (patrimoine d'affectation) de ceux du patrimoine privé. Sur ce principe, les créanciers ne peuvent saisir que le patrimoine affecté à l'activité professionnelle de l'entrepreneur. L'affectation des biens se fait à la création et tout au long de la vie de l'entreprise ; si sa valeur sur le marché est supérieure à 30 000 €, l'évaluation doit alors obligatoirement passer par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un notaire.

Cette formule implique des frais de formalités supplémentaires (frais d'immatriculation, frais notariés …) et engendre des obligations tout au long du cycle de vie de l'EIRL (tenir une comptabilité, publier les comptes…).

De plus, à chaque variation de patrimoine tous les créanciers doivent être mis au courant par courrier recommandé. Depuis 2013, il est possible de constituer plusieurs patrimoines d'affectation. Il faut utiliser une dénomination distincte pour chaque patrimoine.

Enfin, il existe une option irrévocable à l'IS qui n'est pas ouverte aux entrepreneurs individuels soumis au régime fiscal de la micro-entreprise.

La Société en Nom Collectif (SNC)

C'est une société de personnes. Il n'y a pas de capital minimum obligatoire et tous les associés (deux au moins) sont solidairement et indéfiniment responsables sur

leurs biens personnels. La société est dirigée par un ou plusieurs gérants (tiers ou associés). Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale. Les décisions importantes sont toujours prises à l'unanimité.

La Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Elle a pour principale caractéristique de limiter la responsabilité financière des associés (2 à 100) au montant de leurs apports. Il n'y a aucune exigence de capital minimum, ce dernier est déterminé librement par les associés, en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de l'entreprise. À la constitution le capital doit être libéré au minimum à 20 % et le reste doit être libéré dans les 5 ans.

Il est possible de faire des apports en industrie. La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, nommés parmi les associés ou en dehors. Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire. La nomination ainsi que la révocation du gérant, l'approbation annuelle des comptes, ainsi que les décisions ordinaires se prennent en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple (50 %) ; les décisions entraînant une modification des statuts se prennent en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des voix, la minorité de blocage est donc d'1/3. Les associés ont la possibilité d'adopter un statut de salarié s'ils sont minoritaires ou égalitaires (participation inférieure ou égale à 50 % du capital). La SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés, mais elle peut toutefois

“Leader de l'annonce légale en Gironde, les Echos Judiciaires Girondins, c'est : l'assurance d'être vu par la quasi-totalité du monde professionnel.”

ECHOS JUDICIAIRES Girondins

Passez votre annonce en ligne sur :
www.echos-judiciaires.com
Devis immédiat, attestation par e-mail et règlement en ligne.

108 rue Fondaudège - CS 71900 - 33081 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 52 32 13 - Fax 05 56 48 51 29
annonces-legales@echos-judiciaires.com

Nos archives en ligne de 2002 à ce jour sur www.echos-judiciaires.com

opter pour l'impôt sur le revenu si elle a moins de 5 ans : cette option s'applique pour 5 exercices sauf dénonciation. La rémunération éventuellement versée au(x) dirigeant(s) est déductible du résultat (sauf option à l'impôt sur le revenu).

Dans le cas d'une SARL de famille, constituée entre parents en ligne directe, il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu.

L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

C'est une SARL ne comprenant qu'un seul associé. On applique ici les statuts types de plein droit sauf décision expresse contraire de l'associé. Sa responsabilité est limitée au montant de son apport. L'associé unique est obligatoirement affilié au régime des TNS (Travailleurs Non Salariés).

Régime Fiscal : imposition à l'impôt sur le revenu ou option irrévocable à l'impôt sur les sociétés.

La Société Anonyme (SA)

C'est une société de capitaux comprenant 7 actionnaires au moins. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins. Le capital minimum est de 37 000 € libéré de moitié au moins lors de la constitution (le reste dans les 5 ans), l'apport en industrie y est interdit. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport. Les dirigeants sociaux relèvent du régime des "assimilés-salariés". Il est obligatoire de prendre un commissaire aux comptes. La SA est imposable à l'impôt sur les sociétés, mais une société de moins de 5 ans peut sous certaines conditions opter pour l'impôt sur le revenu. Cette option s'applique sur 5 exercices.

La Société Coopérative de Production (SCOP)

Elle peut prendre le nom de "société coopérative et participative". Une SCOP est une société commerciale de type SARL ou SA, dans laquelle les associés majoritaires, qui sont les salariés, décident collectivement selon le principe coopératif "une personne = une voix", indépendamment du montant de capital détenu.

Les SCOP peuvent être créées dans tous les secteurs d'activités : industrie, artisanat, services, et même pour certaines professions libérales réglementées (architectes, géomètres-experts).

Le capital est variable et fixé par les associés. Il peut augmenter ou diminuer sans aucune formalité d'enregistrement. Pour une SARL, il doit être intégralement libéré lors de la constitution de la société. Il doit être composé d'au moins 2 parts (maximun 100) d'une valeur unitaire minimale de 15 €. Pour une SA, il ne peut être inférieur à 18 500 € avec au moins 7 salariés associés, ce capital doit être libéré d'au moins ¼ de son montant au moment de la création de la SCOP. La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital.

Tous les associés coopérateurs, y compris les dirigeants mandataires sociaux, ont la qualité de salarié.

La Société par Actions Simplifiée (SAS)

Société comportant au minimum un actionnaire (SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle). Il n'y a aucune exigence légale de capital minimum. La SAS ne peut pas faire d'appel public à l'épargne. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant

de leur apport. Il est possible de faire des apports en industrie. La nomination d'un président (personne physique ou morale) est obligatoire. Le président de la SAS est assimilé salarié. La SAS est toujours imposable à l'impôt sur les sociétés, sauf option sous conditions et provisoire à l'IR.

lescop la démocratie nous réussit
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES

UNION REGIONALE AQUITAINE
Pôle Technologique Jean Bertin
3 rue Hélène Boucher
40220 TARNOS
tél. : 05 59 74 54 92 - Fax : 05 59 64 51 87
Courriel : uraquitaine@scop.coop

CEDANT, REPRENEUR D'ENTREPRISES EN SCOP

L'Union Régionale des Scop d'Aquitaine vous accompagne dans la construction de votre projet : étude économique, recherche de financement...

Soregor

Les packs Création

Inclus

Prévisionnel, obtention du financement, choix du statut juridique, comptabilité et bien plus encore...

A partir de 79 € /mois

TESTEZ VOTRE PROJET SUR
www.soregor.fr/creation
Découvrez la page "Coach Création" sur

Tableau récapitulatif des principales structures juridiques

	NOMBRE D'ASSOCIÉS	MONTANT DU CAPITAL	OBJET / ACTIVITÉ	DIRIGEANTS	RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS
ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET EIRL	l'entrepreneur individuel seul, pas d'associé	pas de capital légal	toutes activités (commerciales, libérales, artisanales...)	entrepreneur individuel	totale et indéfinie sur biens personnels sauf biens déclarés sous acte d'insaisissabilité ou sauf constitution d'EIRL
EURL	1 seul associé (personne physique ou morale) à l'exception d'une autre EURL	pas de minimun, 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans	activités interdites: assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies, avocats, notaires…	gérant obligatoirement personne physique, l'associé unique ou un tiers	limitée aux apports
SARL	de 2 à 100 associés	pas de minimun, 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans	activités interdites: assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies... avocats, notaires…	gérant(s) obligatoirement personne physique, associé(s) ou un tiers	limitée aux apports
SA	minimum 7 personnes physiques ou morales	37 000 € minimum 50 % versé intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	activités interdites: débits de tabac, agences de placement des artistes du spectacle, avocats, notaires…	conseil d'administration (entre 3 et 18 membres) dont un président, personne physique obligatoirement ou directoire et conseil de surveillance	limitée aux apports
SNC	2 personnes physiques ou morales, les associés ont tous la capacité de commerçant	pas de minimum pas d'obligation de libération immédiate (ex: sur appel de la gérance au fur et à mesure des besoins)	activités uniquement commerciales et artisanales	gérant(s) personne physique ou morale	indéfinie et solidaire sur biens personnels
SAS et SASU	1 ou plusieurs personnes	pas de minimum 50 % versé intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	activités interdites : débits de tabac, agences de de placements, avocats, artistes du spectacle	président personne physique ou morale actionnaire ou non	limitée aux apports

L'auto-entrepreneur

L'auto-entrepreneur est une entreprise individuelle. Ce régime s'adresse en particulier aux personnes qui souhaitent démarrer une nouvelle activité ou exercer une activité complémentaire (étudiants, salariés, fonctionnaires sous certaines conditions, retraités, demandeurs d'emploi…).

▶ Conditions d'accès au régime d'auto-entrepreneur :

L'activité que vous souhaitez exercer doit être une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale. Le régime de l'auto-entrepreneur exige le respect de la réglementation des activités en termes de qualification professionnelle, d'assurances professionnelles, d'autorisations administratives et d'obligation de loyauté envers son employeur, ainsi que le respect de la réglementation générale des normes techniques professionnelles.

▶ Protection du patrimoine privé :

La responsabilité de l'exploitant est illimitée, il n'y a pas de séparation entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel. Toutefois, l'ensemble du patrimoine foncier de l'auto-entrepreneur pourra être protégé, s'il n'est pas affecté à l'usage professionnel, par une déclaration d'insaisissabilité devant un notaire ou en optant pour le statut d'EIRL.

▶ Obligations déclaratives :

• **Déclaration d'activité :** en ligne auprès du centre de formalités compétent (www.cfenet.cci.fr pour les activités commerciales ou les prestataires de services ; www.cfe-metiers.com pour les activités artisanales ; www.lautoentrepreneur.fr pour les activités libérales éligibles à ce statut).

• **L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation au RCS.** L'auto-entrepreneur qui crée une activité artisanale doit s'inscrire au Répertoire des Métiers (exonération des frais liés aux formalités d'immatriculation et de la taxe pour frais de chambre des métiers jusqu'à la fin de la 2ème année civile suivant celle de la création de son entreprise).

▶ Seuils de chiffre d'affaires à ne pas dépasser :

• 82 200 € pour la vente de marchandises,

• 32 900 € pour les prestations de services et les activités libérales. Il est à noter que pour les activités du bâtiment, les matières premières non déplaçables une fois posées sont bien inclues dans le seuil à ne pas dépasser de 32 900 €.

Pour les activités mixtes en auto-entrepreneur, le seuil de chiffre d'affaires global à ne pas dépasser est de 82 200 € dont un maximum de 32 900 € pour l'activité de services. Le seuil de chiffre d'affaires doit être ajusté au prorata du temps d'exercice de l'activité en cas de création d'entreprise en cours d'année.

▶ En cas de dépassement des seuils imposés :

• En cas de dépassement des seuils en 2014, vous continuerez à bénéficier de ce régime pour l'année en cours et 2015 si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas :

- ✲ 90 300 € pour les activités de vente de marchandises,
- ✲ 34 900 € pour les prestations de services et les professions libérales.

Si votre chiffre d'affaires en 2015 redevient inférieur aux seuils en vigueur (82 200 € et 32 900 €), vous conserverez le régime de l'auto-entrepreneur pour 2016. À l'inverse, si votre chiffre d'affaires 2015 reste compris entre 82 200 et 90 300 €, ou 32 900 € et 34 900 €, vous basculerez dans le régime "classique" de l'EI à compter du 1er janvier de

l'année suivante, après avoir été prévenu par lettre recommandée avec avis de réception. Vous disposerez d'un délai d'un mois après réception de la lettre pour contester le basculement vers le régime classique.

• En cas de dépassement des seuils de 90 300 € ou de 34 900 €, vous perdrez le bénéfice du régime fiscal de la micro-entreprise au 1er janvier de l'année de dépassement et vous devrez facturer la TVA dès le 1er jour du mois de dépassement. Vous conserverez le régime micro-social jusqu'au 31 décembre de l'année de dépassement.

▶ Régime fiscal :

• **Le régime micro-fiscal simplifié (sur option)** : l'auto-entrepreneur opte pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (versement mensuel ou trimestriel sur le chiffre d'affaires ou les recettes déclarées). Pour une inscription en 2014, le revenu imposable de 2012 ne doit pas être supérieur à 26 420 € par part de quotient familial.

Ce plafond est majoré respectivement de 50 % ou 25 % par demi-part ou quart de part supplémentaire.

Le calcul de l'impôt avec le prélèvement libératoire correspond à :

- ✲ 1 % du CA pour les ventes ;
- ✲ 1,7 % du CA pour les prestations de services ;
- ✲ 2,2 % des recettes pour les activités libérales.

• **Le régime de droit commun :** le bénéfice forfaitaire annuel (= CA après abattement pour frais professionnels de 71 % pour les activités d'achat revente, 50 % pour les activités de prestations de services, 34 % pour les activités libérales) est soumis au barème progressif par tranche de l'impôt sur le revenu (IR), avec un abattement minimum de 305 €.

L'auto-entrepreneur est soumis au régime fiscal de la micro-entreprise, il ne facture donc pas la TVA et ne la récupère pas sur ses achats et sur ses investissements. La mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI » devra être portée sur ses factures.

▶ Régime social :

Il est soumis à un régime microsocial simplifié (paiement mensuel ou trimestriel des cotisations sociales en fonction des recettes encaissées).

- ✲ 14,1 % du CA pour les activités d'achat et de revente ;
- ✲ 24,6 % du CA pour les prestations de service commerciales ou artisanales et les activités imposées dans la catégorie des BNC relevant du RSI ;
- ✲ 23,3 % des recettes pour les professions libérales relevant de la CIPAV.

Si le revenu professionnel est supérieur à 4 814 € en 2013, l'auto-entrepreneur contribue à la formation professionnelle en ajoutant aux taux de cotisation précédents les taux suivants :

- ✲ 0,3 % pour les activités artisanales
- ✲ 0,1 % pour les activités d'achat et de revente
- ✲ 0,2 % pour les prestations de services et les professions libérales.

▶ Obligations comptables :

Elles sont allégées pour l'auto-entrepreneur, mais il a l'obligation de déclarer de manière systématique chaque mois ou chaque trimestre son CA (même en l'absence de CA), sous peine d'une pénalité de 47 € pour chaque déclaration manquante.

L'auto-entrepreneur peut perdre son statut (radiation) en cas de déclaration d'un montant de CA ou de recettes nul pendant 24 mois civils ou 8 trimestres civils.

LA FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE

4

A RETENIR

En fonction de votre chiffre d'affaires prévisionnel, vous pouvez opter pour le régime d'imposition le plus adapté à votre situation.

L'impôt sur les bénéfices

Votre entreprise sera soumise à des impôts calculés sur le bénéfice qui varient suivant la forme de l'entreprise :

- forme individuelle : impôt sur le revenu à votre nom dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- société de personnes : sauf option pour l'impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux au nom de chaque associé pour la part lui revenant dans les bénéfices de la société
- société de capitaux : impôt sur les sociétés établi au nom de la société.

▶ **Taux normal de l'IS :** si votre société réalise un chiffre d'affaires annuel HT supérieur ou égal à 7 630 000 €, le montant de son IS est égal à 33 1/3 % de l'ensemble des bénéfices imposables.

▶ **Taux réduit de l'IS :** les sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 7 630 000 € et dont le capital (entièrement libéré à la clôture de l'exercice) est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions bénéficient d'une réduction à 15 % du taux de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 38 120 € de bénéfices par période de 12 mois. La fraction excédant cette limite étant soumise au taux normal de 33 1/3 %.

▶ **Contribution exceptionnelle supplémentaire de l'IS :**
Les personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros sont redevables d'une contribution exceptionnelle. A compter des exercices clos le 31 décembre 2013, le taux de contribution exceptionnelle passe de 5 % à 10,7 %.

Le choix du régime fiscal

	RÉGIME MICRO (réservé aux entreprises individuelles)	RÉGIME RÉEL
• CA activités de prestations de services	< 32 900 €	Réel simplifié < 236 000 € Réel normal > 236 000 €
• CA activités d'achat/ revente/fabrication	< 82 200 €	Réel simplifié < 783 000 € Réel normal > 783 000 €
• Calcul du bénéfice	ABATTEMENT EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES • Achat/revente/fabrication > 71 % • Prestations de services - commerciales > 50 % - non commerciales > 34 %	Bénéfice réel

*** Le passage d'un régime fiscal à l'autre s'effectue de manière progressive, suivant les montants indiqués dans ce tableau. Des possibilités d'option volontaire sont envisageables notamment entre le régime micro et le réel simplifié sans pour autant perdre le bénéfice de la franchise de TVA.**

Le régime de la micro-entreprise

▶ **Bénéfice imposable** : le bénéfice imposable est égal au montant du chiffre d'affaires (ou de recettes), diminué d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels.
Cet abattement est égal à 71 % du chiffre d'affaires pour les activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou lorsque les entreprises achètent des matières premières (bâtiment), 50 % pour les prestations de services de nature artisanale, industrielle et commerciale, et 34 % pour les activités non commerciales. L'abattement minimum est de 305 €.

Lorsqu'on est en présence d'une activité mixte, le régime micro n'est applicable que si son chiffre d'affaires HT global annuel n'excède pas 82 200 € et si le chiffre d'affaires HT annuel afférent aux prestations de service ne dépasse pas 32 900 € (disposition applicable à l'auto-entrepreneur).

Les contribuables placés sous ce régime portent directement sur leur déclaration de revenus n° 2042 C, le montant de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes ainsi que les éventuelles plus-values ou moins-values réalisées ou subies au cours de l'année.

▶ **Obligations comptables :** l'entreprise n'a pas à établir de bilan et de compte de résultat en fin d'année, par contre, elle a l'obligation de :

- Tenir un livre-journal chronologique détaillant les recettes.
- Tenir un registre récapitulatif par année présentant le détail des achats (activités de vente et de fourniture de logement).
- Conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisés.

Le régime d'imposition au réel

L'entreprise calcule le bénéfice réellement réalisé, ainsi que le montant de la TVA réellement due. Elle a donc des obligations comptables, ainsi que des déclarations à souscrire dans la forme et les délais.

Il y a 2 régimes d'imposition au réel :

▶ **Le réel normal - l'entreprise est tenue :**

- D'enregistrer jour par jour toutes les opérations qui modifient son patrimoine (ventes, achats et dépenses).
- D'établir tous les ans un bilan, un compte de résultat et de procéder à un inventaire.
- De détailler les calculs de TVA tous les mois (récoltée et payée).

▶ **Le réel simplifié :**

L'entreprise a les mêmes obligations, mais les documents sont allégés. Une différence importante existe au niveau des déclarations de TVA, cette dernière est payée par acomptes trimestriels et régularisée en fin d'année.
A noter : l'existence d'un régime super-simplifié d'imposition pour les entreprises individuelles qui relèvent du régime simplifié de plein droit qui se traduit, en pratique, par l'établissement d'une comptabilité de trésorerie (seuil : 156 000 € pour achat/revente et 55 000 € pour prestation de services).

La Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les livraisons de biens meublés et les prestations de services effectuées à titre onéreux, relevant d'une activité économique (activité industrielle, commerciale, libérale) exercée à titre indépendant par un assujetti sont soumises de plein droit à la TVA.

Le montant de la TVA exigible est déterminé en appliquant un taux à la base d'imposition :

- **Taux normal de TVA** (article 271 du CGI) : 20 % ;
- **Taux réduit de TVA** (Articles 278-0 bis à 279 bis) :
  - Taux intermédiaire de 10 % ;
  - Taux réduit de 5,5 % (produits de première nécessité) ;
- **Taux particulier de TVA**
  - Taux de 2,1 % ;
- **Taux de TVA applicable aux travaux de rénovation d'un logement :**
  - Travaux soumis au taux intermédiaire de 10 % : travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien ;
  - Travaux soumis au taux réduit de 5,5 % : travaux de rénovation énergétique.

Les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise et de l'auto-entrepreneur bénéficient d'une franchise de TVA : pas de déclaration, pas de récupération de la TVA sur les charges, pas de facturation (mais les factures émises doivent obligatoirement porter la mention : ***"TVA non applicable, art. 293 B du CGI".***

La Contribution Economique Territoriale (CET)

La CET est générée par l'exercice d'une activité professionnelle non salariée par une personne physique ou personne morale le 1er janvier de l'année.

Elle est composée d'une part de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'autre part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

▶ Pour la CFE :

- **Base d'imposition :** la valeur locative cadastrale des immobilisations corporelles passibles de la taxe foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence (année n -2).
- **Taux d'imposition :** fixation annuelle par chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- **Cotisation minimale :** établissement par la commune/EPCI.
- **Création d'activité :** la première année d'activité, la CFE n'est pas due. Les bases de cette année de création serviront de calcul de la CFE des deux années suivantes, avec une réduction de 50 % de la base pour la première année d'imposition.
- **Exonérations :** exploitants agricoles, artisans, Scop.

Concernant les **auto-entrepreneurs** la loi de finances pour 2014 a supprimé l'exonération de CFE (abrogation de l'article 1464 K du CGI). Toutefois les droits acquis sont maintenus. Il y a exonération de la CET pour la 1ère année d'activité pour tout établissement créé en cours d'année sans avoir eu de prédécesseur.

Année de création d'auto-entreprise	*Paiement de la CFE au titre de l'année précédente*
2009	2015
2010	2015
2011	2015
2012	2015
2013	2015
2014	2015

▶ **Pour la CVAE :**

• **Champ d'application :** personnes physiques et morales exerçant une activité imposable à la CFE et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. Cependant, les entreprises (hors intégration fiscale) dont le CA est strictement inférieur à 500 000 € bénéficient d'un dégrèvement total de cette cotisation.

• **Base d'imposition :** la CVAE est égale à la fraction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. La valeur ajoutée correspond à la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et les achats de biens et charges déductibles (non prise en compte dans ce calcul des produits et charges financiers et exceptionnels). La valeur ajoutée retenue pour le calcul de la CVAE est par ailleurs plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise si celle-ci réalise un CA inférieur ou égal à 7 600 000 € et à 85 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise si celle-ci réalise un CA supérieur à 7 600 000 €.

• **Période de référence :** exercice de 12 mois.

Les droits d'enregistrement (reprise d'entreprise)

Les droits d'enregistrement sont :

- prix ou valeur vénale n'excédant pas 23 000 € : 0 %
- prix ou valeur vénale entre 23 000 € et 200 000 € : 3 %
- prix ou valeur vénale supérieure à 200 000 € : 5 %
  (exception dans le cadre d'aménagement du territoire)
- cessions de parts sociales : 3 % (après abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société)
- cessions d'actions : 0,1 % sans plafonnement.

Les centres de gestion agréés (C.G.A.)

Le chef d'entreprise peut adhérer à un centre de gestion agréé qui lui apportera une assistance en matière de gestion et des services en matière d'informations et de formations.

L'adhésion à un centre de gestion agréé permet au chef d'entreprise de bénéficier :

- d'un avantage fiscal : non-majoration de 25 % de son bénéfice ;
- d'une sécurisation fiscale : en cas de contrôle fiscal, le délai de reprise est ramené de 3 à 2 ans ;

- de la déduction à hauteur de 915 € (sous conditions) des frais d'expert-comptable ;
- d'une possibilité de déduction du salaire du conjoint sans limite.

Pour adhérer à un centre de gestion agréé, vous devez :

- Etre inscrit au Registre du Commerce ou au Répertoire de la Chambre de Métiers.
- Déclarer des BIC et être soumis à l'impôt sur le revenu.

Le régime fiscal des dividendes

Depuis le 1er janvier 2013 les revenus mobiliers bruts perçus par les associés sont obligatoirement assujettis au barème progressif de l'impôt sur les revenus. Un prélèvement obligatoire à la source égal à 21 % est effectué lors du versement des dividendes. Il est calculé sur le montant brut des sommes versées. Il s'agit d'un acompte de l'impôt sur le revenu. S'il s'avère supérieur à l'impôt dû, l'excédant est restitué à l'associé.

Toutefois, les personnes physiques peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement si le revenu fiscal de référence de l'année :

- n'excède pas 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;

- n'excède pas 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune).

Il est possible, sous certaines conditions dont celle d'être à l'IS, de bénéficier d'un abattement de 40 % afin d'éviter le phénomène de double imposition fiscale.

LA PROTECTION SOCIALE

5 A RETENIR

Votre protection sociale sera fonction de la forme juridique choisie pour exercer votre activité et de la place que vous occuperez dans l'entreprise.

Le régime général de la Sécurité Sociale concerne :

- l'associé gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré d'une SARL ;
- le dirigeant rémunéré d'une SA ;
- le gérant rémunéré non associé quelle que soit la structure juridique de l'entreprise ;
- l'associé minoritaire ou égalitaire d'une SARL exerçant dans la société une activité rémunérée, au titre de laquelle il est titulaire d'un contrat de travail ;
- l'actionnaire de SA n'exerçant aucune fonction de direction, mais titulaire d'un contrat de travail ;
- l'associé président minoritaire, égalitaire ou majoritaire rémunéré d'une SAS ;
- le président d'une SAS ou d'une SASU.

Le régime des Travailleurs Non Salariés non agricoles concerne :

- l'exploitant d'un fonds de commerce ou artisanal à titre individuel,
- l'associé d'une SNC,
- l'associé gérant majoritaire d'une SARL,
- l'associé gérant d'une EURL.

▶ **Attention**

Pour le calcul du nombre de parts détenues par le gérant de la SARL, on tient compte des parts détenues par le foyer fiscal (son conjoint et ses enfants mineurs). De plus, lorsque la gérance est collégiale, on tient compte de l'ensemble des parts détenues par le collège. Si l'ensemble est supérieur à la moitié des parts , chaque gérant est considéré comme majoritaire.

Le régime des Travailleurs Non Salariés (TNS) concerne :

- l'exploitant d'un fonds de commerce ou artisanal à titre individuel,
- l'associé d'une SNC,
- l'associé gérant majoritaire d'une SARL,
- l'associé gérant d'une EURL.

} *RSI*

N.B : Au sein du régime des travailleurs non salariés, on distingue les TNS agricoles qui sont à la MSA, et les TNS non agricoles qui sont au RSI ou à l'ENIM (marins et gens de mer). La base des cotisations diffère en fonction de l'organisme concerné.

Le Régime Social des Indépendants = Travailleurs Non Salariés

Les personnes qui exercent une activité professionnelle ne relevant ni du régime des salariés, ni du régime agricole, sont affiliées au Régime Social des Indépendants (RSI), qui est l'Interlocuteur Social Unique (ISU) obligatoire des chefs d'entreprises indépendants (artisans, commerçants) pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles et le versement de certaines prestations :

- Maladie-Maternité,
- Indemnités journalières,
- Retraite de base,
- Retraite complémentaire,
- Invalidité-Décès,
- Allocation familiales (recouvrement uniquement),
- CSG-CRDS (recouvrement uniquement),
- Taxe de formation professionnelle (commerçants uniquement).

Les non salariés soumis au régime des micro-entreprises peuvent opter pour le calcul des cotisations de santé, de la CSG et de la CRDS sur la base du revenu réel dès l'année de versement.

Voir tableaux [pages 34, 35 et 36]

Adhésion à un régime de retraite et prévoyance

Le chef d'entreprise peut aussi adhérer à un régime de prévoyance qui servira à ses salariés, des avantages complémentaires pouvant correspondre aux risques les plus divers comme le décès, l'invalidité ou la maladie.

Le chef d'entreprise doit adhérer à un régime de retraite ou de prévoyance complémentaire et obligatoirement y affilier ses salariés du régime général, même s'il n'y a pas de salarié (affiliation sans cotisation).

Destinés à compléter les prestations du régime général, les régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur non agricole se regroupent pour l'essentiel en 2 catégories :

- le régime des cadres, placé sous le contrôle d'un organisme paritaire dénommé AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres) ;
- le régime des salariés non cadres, placé sous le contrôle de l'ARRCO (Association des Régimes de Retraite COmplémentaire). Ce régime a été étendu aux cadres qui perçoivent une rémunération inférieure ou égale au plafond de la Sécurité Sociale.

Protection sociale des travailleurs non salariés

▶ Modalités de calcul

- Les cotisations sont calculées selon le revenu de l'avant-dernière année, sauf les deux premières années civiles d'activité qui sont calculées sur une base forfaitaire.
- Ces cotisations sont provisionnelles et seront recalculées et régularisées en octobre de l'année suivante en fonction des revenus indiqués sur la déclaration des revenus (Déclaration Sociale des Indépendants, DSI).
- La première année, le montant des cotisations est proratisé en fonction de la date réelle de début d'activité.

▶ Montant des bases forfaitaires annuelles

- **1ère année en 2014 :** 7 134 € (19 % du PASS 2014 *)
- **2ème année en 2015 :** 27 % du Pass 2015 *

** Plafond annuel de la Sécurité sociale (37 548 € en 2014)*

Sur cette base de calcul forfaitaire sont appliqués des taux de cotisations et contributions. Certaines contributions sont calculées sur des bases différentes à savoir :

- **invalidité-décès :** 7510 € en 2014
- **indemnités journalières :** 15 019 € pour la 1ère année d'acticité en 2014 puis 40 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale 2015 pour la 2ème année en 2015.

Possibilité d'obtenir une estimation du montant des cotisations sur le site internet du RSI : **www.rsi.fr**

▶ Début d'activité - Assiettes et cotisations forfaitaires [du 01/01/2014 au 31/12/2014]

✓ 1ère année d'activité en 2014

	Règle de calcul	Assiette maximale	Cotisation maximale
Régime vieillesse de base	19% PASS (2)	7 134 €	1 223 €
Régime vieillesse complémentaire	19% PASS	7 134 €	499 €
Invalidité décès Artisan	20% PASS	7 510 €	120 €
Invalidité décès Commerçant	20% PASS	7 510 €	83 €
Maladie	19% PASS	7 134 €	464 €
Indemnités journalières	40% PASS	15 019 €	105 €
Allocations familiales	19% PASS	7 134 €	375 €
CSG / CRDS	19% PASS	7 134 €	571 €
Formation professionnelle Commerçant (1)	-	-	-

✓ 2ème année d'activité en 2014

	Règle de calcul	Assiette maximale	Cotisation maximale
Régime vieillesse de base	27% PASS	10 138 €	1 739 €
Régime vieillesse complémentaire	27% PASS	10 138 €	710 €
Invalidité décès Artisan	27% PASS	10 138 €	162 €
Invalidité décès Commerçant	27% PASS	10 138 €	112 €
Maladie	27% PASS	10 138 €	659 €
Indemnités journalières	40% PASS	15 019 €	105 €
Allocations familiales	27% PASS	10 138 €	532 €
CSG / CRDS	27% PASS	10 138 €	811 €
Formation professionnelle Commerçant (1)	1 PASS 2013	37 032 €	93 €

(1) Taux porté à 0,34 % pour les chefs d'entreprise ayant un conjoint collaborateur.
(2) PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale (37 548 €)

▶ Modalités de paiement

- Délai de 90 jours à compter de la date du début d'activité pour payer les premières cotisations :
- en principe, mensuellement par prélèvement automatique le 5 ou sur option le 20 de chaque mois ;
- sur option, trimestriellement par chèque ou prélèvement aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

▶ Modalités de paiement en régime de croisière

La règle : paiement mensuel de vos cotisations par prélèvement automatique le 5 ou le 20 de chaque mois sur option.

- Prélèvement de 10 échéances de même montant du mois de janvier au mois d'octobre pour vos cotisations et contributions provisionnelles.
- Régularisation de vos cotisations et contributions sociales de l'année N-1 prélevée en 1 ou 2 échéances en novembre et décembre ou remboursement en cas de trop-perçu.

▶ Les taux de cotisations

COTISATIONS	BASES DE CALCUL	TAUX	
		Artisan	Commerçant ou industriel
Maladie - Maternité	Totalité du revenu professionnel	6,50 %	
Indemnités journalières	Dans la limite de 187 740 € (soit 5 PASS*)	0,70 %	
Retraite de base	Revenu dans la limite de 37 548 € (soit 1 PASS*)	17,15 %	
	Au-delà de 37 548 €	0,20 %	
Retraite Complémentaire	Revenu dans la limite de 37 513 €	7,00 %	
	Revenu entre 37 513 € et 150 192 €	8,00 %	
Invalidité - Décès	Revenu dans la limite de 37 548 € (soit 1 PASS*)	1,60 %	1,10 %
Allocations familiales	Totalité du revenu professionnel	5,25 %	
CSG - CRDS	+ Totalité du revenu professionnel cotisations sociales obligatoires	8,00 %	
Formation professionnelle	Sur la base de 37 032 € (soit 1 PASS 2013)	0,29 %**	0,25 %***

(*) PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale (37 548 €).
(**) 0,29 % ou 0,17 % en Alsace recouvré par le Centre des Impôts.
(***) 0,34 % si le conjoint a le statut de conjoint collaborateur.

Pour sa protection sociale, le chef d'entreprise artisan ou commerçant est inscrit au Régime Social des Indépendants.

Le statut du conjoint

Le conjoint du chef d'entreprise, qui participe de façon régulière à l'activité de l'entreprise, doit opter pour l'un des trois statuts suivants (Loi du 02/08/2005) :

Quel que soit le statut choisi, le conjoint bénéficiera d'une protection sociale.

▶ Conjoint associé

Le conjoint qui détient des titres (parts sociales ou actions) de la société du chef d'entreprise,

qu'il soit rémunéré ou non, est affilié personnellement au RSI (assurance maladie, vieillesse, invalidité, décès), ainsi qu'à l'Urssaf (allocations familiales), et bénéficie des mêmes droits que le chef d'entreprise.

▶ Conjoint salarié

Le conjoint doit participer effectivement à l'activité de l'entreprise à titre habituel et professionnel et être titulaire d'un contrat de travail. Si le chef d'entreprise verse à son conjoint un salaire correspondant à sa catégorie professionnelle ou un salaire au moins égal au SMIC, en cas d'activité non définie par une convention collective, le conjoint doit être déclaré à l'Urssaf pour bénéficier des droits de tout salarié (assurance maladie, retraite, invalidité, décès, accident de travail, maladie professionnelle et chômage).

▶ Conjoint collaborateur (souvent le plus avantageux financièrement)

Pour bénéficier de cette disposition, le chef d'entreprise doit exercer en entreprise individuelle ou être gérant associé unique ou majoritaire d'une SARL d'au plus 20 salariés.
Le conjoint doit remplir 4 conditions :

- Etre marié(e) ou Pacsé(e) avec le chef d'entreprise ;
- Exercer une activité professionnelle régulière dans cette entreprise ;
- Ne pas percevoir de rémunération pour cette activité ;
- Ne pas avoir le statut d'associé(e) ;

Affilié au RSI, le conjoint collaborateur se constitue des droits personnels à la retraite et il est couvert par l'assurance invalidité-décès. Sa couverture santé est garantie par les cotisations personnelles du chef d'entreprise.

Il existe plusieurs types de cotisations au choix :

- Forfaitaire, sur le tiers du Plafond de la Sécurité Sociale (12 344 € pour 2013) : les droits acquis par le conjoint s'ajoutent à ceux du chef d'entreprise.
- Sur la base d'un tiers ou de la moitié du revenu du chef d'entreprise. C'est l'option «sans partage» : les droits du conjoint s'ajoutent aux droits du chef d'entreprise.
- Avec l'accord du chef d'entreprise sur la base d'une fraction du tiers ou de la moitié du revenu du chef d'entreprise. C'est l'option « du revenu partagé » : cela peut éviter d'augmenter les cotisations sociales de l'entreprise, mais peut entraîner une réduction des droits.

Le statut du conjoint doit être obligatoirement déclaré au CFE de la Chambre de Métiers pour les artisans ou au CFE de la Chambre de Commerce pour les commerçants. Le statut de conjoint salarié doit être déclaré à l'Urssaf.

Pour plus d'informations : accueil du RSI Aquitaine au quotidien :
1, rue Prévost - 33526 Bruges Cedex – Tél : 05 56 043 600 (numéro unique régional)
- Accueil téléphonique : lundi à vendredi, de 8h à 18h.
- Accueil physique : lundi à vendredi, de 8h30 à 16h30.
- Une seule adresse pour nous écrire : RSI Aquitaine, 1 rue Prévost - 33526 Bruges Cedex.

Pour en savoir plus : www.rsi.fr

- Les cotisations sociales sont dues à compter de la date de début d'immatriculation au RCS ou RM et jusqu'au dernier jour d'activité.

Par dérogation au régime des TNS, les "micro-entrepreneurs" pourront demander à ce que leurs cotisations soient calculées sur la base du revenu effectivement réalisé.

Les régimes facultatifs

La loi Madelin du 11 février 1994 permet la déduction fiscale, sous certaines conditions, des assurances facultatives complétant la protection sociale obligatoire d'un TNS (Travailleur Non Salarié) : prévoyance, vieillesse, perte d'emploi.

Autres mesures sociales et mesures en faveur du créateur salarié

Le salarié peut demander un temps partiel pour création d'entreprise, d'une durée d'un an et renouvelable une fois. Cette mesure a pour avantage de limiter les risques, en conservant une source de revenus. Le salarié porteur d'un projet ne pourra se voir opposer une clause d'exclusivité qui l'empêcherait de cumuler deux activités.

Le régime social des dividendes

Les dividendes supportent des prélèvements sociaux retenus à la source d'un taux global de 15,5 %. En règle générale, les dividendes ne sont pas considérés comme une rémunération, mais comme des revenus de capitaux mobiliers et ne sont donc pas soumis à cotisation sociale. Toutefois, depuis le 1er janvier 2013, la part des dividendes perçue par le TNS, son conjoint, son partenaire Pacsé ou ses enfants mineurs, qui exercent leur activité dans une entreprise relevant de l'IS, est assujettie à cotisations sociales pour la fraction supérieure à 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant.

LE DOSSIER FINANCIER

Le dossier financier

Il comprend généralement :

- Un bilan prévisionnel dont l'objet est de comparer les besoins de l'entreprise qui va naître avec les ressources dont elle pourra disposer.
- Un compte de résultat prévisionnel : c'est un document souvent établi pour deux ou trois ans et qui permet d'évaluer ou d'estimer la rentabilité future de l'entreprise, son chiffre d'affaires et ses charges.
- Un plan d'investissement et de financement : il s'agit d'un tableau prévisionnel des besoins et des ressources prévus sur 2 ou 3 ans. Il constituera la traduction chiffrée des investissements envisagés par l'entreprise.
- Un plan de trésorerie qui présente tous les décaissements et tous les encaissements prévus au cours de la première année en les ventilant mois par mois.

Connaître les diverses modalités de financement de votre projet et comprendre leur mécanisme est impératif pour envisager la création d'entreprise.

▶ Quelques conseils pour présenter votre demande de crédit auprès d'une banque :

- Décrivez votre projet en 5 minutes en établissant un lien entre votre offre et les besoins du marché. Exprimez vos motivations et votre vision entrepreneuriale.
- Dans la mesure de vos possibilités, apportez des fonds propres (apports personnels, épargne de proximité…).
- Listez vos charges d'exploitation et vos investissements.
- Analysez vos besoins en financement.
- Évaluez le montant des sommes à emprunter.
- Établissez un bilan de départ et un compte de résultat prévisionnel.
- Démontrez la rentabilité de votre projet.
- Présentez des garanties de solvabilité.
- Établissez votre capacité de remboursement.
- N'oubliez jamais que les relations que vous avez avec votre banquier sont fondées sur la confiance.

6

A RETENIR

Vous devez posséder une certaine somme d'argent pour créer votre entreprise. Vous allez devoir établir un dossier clair et précis pour votre banquier, pour vos associés et pour vous-même.

En effet, un chef d'entreprise doit aussi être capable de vendre son projet et de se vendre auprès des différentes parties prenantes afin de créer l'adhésion autour de ce projet.

Vous pouvez **COMPTER SUR NOUS**

Pour vos demandes de financement,
vos contacts :

Sophie CHABOT
05 56 56 44 24
sophie.chabot@socgen.com

ou

Patrick SEMPEY
05 56 49 98 21
patrick.sempey@socgen.com

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'EQUIPE SOCIETE GENERALE

Société Générale, S.A. au capital de 998 395 202,50 EUR - 552 120 222 RCS Paris - Siège social 29 bd Haussmann, 75009 Paris.
Ne pas jeter sur la voie publique.

Compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat retrace l'activité de l'entreprise sur un exercice. La différence entre le chiffre d'affaires et l'ensemble des charges permet de faire ressortir le résultat de l'entreprise, qui peut être un bénéfice ou une perte. Il s'exprime en général sur 3 ans.

CHARGES (EMPLOIS)	MONTANT EN €	PRODUITS (RESSOURCES)	MONTANT EN €
ACHATS		**CHIFFRE D'AFFAIRES**	
• matières premières		• vente de produits finis et marchandises	
• marchandises		• prestations de services et travaux	
• fournitures diverses		• commissions	
• emballages			
CHARGES EXTERNES		**SUBVENTIONS ET AIDES**	
• sous-traitance		•	
• loyer		•	
• charges locatives		•	
• entretien et réparations (locaux, matériels)			
• fournitures non stockées (eau, électricité, gaz)		**AUTRES PRODUITS (PRÉCISEZ)**	
• assurances (local, RC véhicules)		•	
• frais de formation		•	
• documentation		•	
• honoraires			
• publicité/promotion			
• transport de marchandises			
• crédit-bail (leasing)			
• frais déplacements			
• frais postaux, téléphone			
• frais bancaires			
IMPÔTS ET TAXES			
CHARGES DE PERSONNEL			
• salaires			
• charges sociales des salariés			
• rémunération des dirigeants			
CHARGES SOCIALES DES DIRIGEANTS			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
CHARGES FINANCIÈRES			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
RÉSULTAT (BÉNÉFICE)		**RÉSULTAT (DÉFICIT)**	
TOTAL		**TOTAL**	

AVOCAT

Conseiller Défendre

Et si vous preniez l'habitude de consulter avant, celui que vous n'oubliez pas d'appeler après !

J'ai un projet de création d'entreprise, je voudrais en parler avec vous, je voudrais un conseil.

Nous évoquerons avec vous :

- le contexte de votre démarche,
- l'opportunité de votre projet,
- les obligations légales à respecter,
- l'implantation de l'entreprise,
- le choix de la forme juridique,
- les implications sociales et fiscales.

Nous établirons, sur mesure, les actes juridiques nécessaires.

Nous accomplirons les formalités légales.

Après l'obtention de votre immatriculation, nous vous proposerons de continuer à vous assister dans le cadre d'un suivi juridique.

L'habitude est prise : conservez-la tout au long de la vie de votre entreprise.

Aujourd'hui, je veux faire évoluer mon entreprise. Je voudrais vous parler d'un projet de développement

En partenariat avec les professionnels de la comptabilité, de la finance, de la gestion de patrimoine, du marketing, de l'assurance, de l'immobilier…, nous sommes à vos côtés pour vous aider à faire les bons choix et à réussir votre projet.

Barreau de Bordeaux

MAISON DE L'AVOCAT - 1, rue de Cursol - CS 41073 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 44 20 76 - Fax 05 56 79 14 33 - E.mail : batonnier@barreau-bordeaux.com
www.barreau-bordeaux.avocat.fr

Moyens financiers (plan de financement)

Le plan de financement confronte les ressources durables et les besoins permanents. Ces deux parties doivent être égales.

RESSOURCES	AN 1	AN 2	AN 3
CAPITAUX PROPRES			
• apport personnel			
• apport des associés			
• comptes courants associés			
CAPITAUX EXTERNES			
• aides et subventions (1)			
• autres fonds propres			
• emprunt bancaire			
• autres emprunts			
CAPACITÉS D'AUTOFINANCEMENT			
VOS BESOINS	**AN 1**	**AN 2**	**AN 3**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
• fonds de commerce			
• droit au bail			
• frais de constitution (2)			
• autres frais d'établissement			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
• terrain			
• construction			
• aménagement			
• véhicule			
• matériel, outillage			
• mobilier			
• autres			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (dépôt de garanties, etc)			
REMBOURSEMENT ANNUEL DU CAPITAL DE L'EMPRUNT			
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
PRÉLÈVEMENT DE L'EXPLOITANT			
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (3)			

(1) détailler les aides et les subventions auxquelles vous pouvez prétendre

(2) droits d'enregistrement, frais d'actes, publicité légale, immatriculation

(3) besoin en fonds de roulement = stock moyen + créances clients - dettes fournisseurs

Moyens financiers (plan de trésorerie)

Le plan de trésorerie reprend toutes les entrées et sorties d'argent mensuelles de l'entreprise. Ainsi, il est plus facile de repérer les périodes où l'entreprise aura un fort besoin en trésorerie, et de les anticiper. N'oubliez pas : gérer, c'est prévoir ! Il s'exprime TTC.

MOIS	JANVIER	FÉVRIER	MARS, etc...
SOLDE DÉBUT DE MOIS			
ENCAISSEMENTS D'EXPLOITATION TTC			
• ventes			
• autres recettes			
• TVA récupérée			
ENCAISSEMENTS DE FINANCEMENT			
• capital			
• comptes courants d'associés			
• emprunts LT / MT			
• subventions			
TOTAL ENCAISSEMENTS			
DÉCAISSEMENTS D'EXPLOITATION TTC			
• marchandises			
• fournitures, eau, énergie			
• autres charges externes			
• impôts, taxes et assimilés			
• charges de personnel			
• impôts sur les bénéfices			
• TVA versée			
DÉCAISSEMENTS HORS EXPLOITATION			
• remboursements d'emprunts			
• investissements en immo.			
TOTAL DÉCAISSEMENTS			
SOLDE MENSUEL			
SOLDE CUMULÉ			

SUBVENTIONS ET AIDES

7

A RETENIR

Les principales aides et les soutiens financiers auxquels peuvent prétendre les créateurs d'entreprise.

Les dispositifs de soutien à la création d'entreprise

▶ **ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)** ▶ [CFE - Centre de Formalités des Entreprises]

Bénéficiaires

- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA).
- Les demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle Emploi ou susceptibles de l'être.
- Les demandeurs d'emploi, non indemnisés, inscrits au Pôle Emploi durant 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services - emplois jeunes » ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide.
  Il s'agit des jeunes âgés de 18 à 26 ans (sans autre condition), ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à l'assurance chômage ou qui sont reconnus handicapés.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.
- Les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
- Les personnes créant une entreprise implantée en Zone Urbaine Sensible (ZUS).
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA).

Nature de l'aide

Exonération de charges sociales pendant un an. L'exonération est totale à l'exception de la CSG-CRDS et de la retraite complémentaire : elle ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC. Le formulaire est à remettre au CFE dès le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise ou au plus tard dans les 45 jours qui suivent ce dépôt.

100% Aquitable
ca-aquitaine.fr
Professionnels
Pour mon installation, je fais confiance à la 1re banque des Pros*.
Avec les solutions spécifiques « Installation » du Crédit Agricole d'Aquitaine, trouvez toutes les réponses à vos besoins et mettez toutes les chances de votre côté pour la réussite de vos projets**.
Ce n'est pas un hasard si nous sommes la 1re banque des Pros* !
AQUITAINE
BANQUE, ASSURANCES ET IMMOBILIER
Le bon sens a de l'avenir

Crédit Photo : ThinkStock. * Info groupe Crédit Agricole en taux de pénétration commerciale en France / Source CSA Pépites Mars 2010. ** Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE- Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 491. 304, bd du Président Wilson - 33076 BORDEAUX CEDEX. RCS BORDEAUX 434 651 246.

Les auto-entrepreneurs peuvent bénéficier de l'ACCRE sur 3 années avec une exonération dégressive des cotisations :

1ère année exonération des 3/4 de la cotisation

2ème année exonération de la moitié de la cotisation

3ème année exonération de 1/4 de la cotisation

Organisme de retraite	Activités	1ère période Jusqu'à la fin du 3e trimestre civil qui suit le début de l'activité		2e période Les 4 trimestres suivants		3e période Les 4 trimestres suivants		Au-delà
		Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale	
RSI	Ventes de marchandises (BIC)	3,60%	4,60%	7,10%	8,10%	10,60%	11,60%	CF. Cas général
	Prestations de services BIC	6,20%	7,90%	12,30%	14,00%	18,50%	20,20%	
	Prestations de services BNC	6,20%	8,40%	12,30%	14,50%	18,50%	20,70%	
CIPAV	Activités libérales (BNC)	5,90%	8,10%	11,70%	13,90%	17,50%	19,70%	

▶ Assurance chômage et création d'entreprise ▶ [PÔLE EMPLOI]

Préservation des droits des personnes ayant perdu leur emploi salarié

Le salarié licencié ou démissionnaire qui crée une entreprise peut, en cas de cessation d'activité de cette dernière et dans un délai de trois ans suivant la rupture de son contrat de travail, être indemnisé et faire valoir ses droits à l'allocation de retour à l'emploi.

Les personnes en cours d'indemnisation au titre de l'allocation de retour à l'emploi

Les allocataires peuvent continuer à percevoir leurs indemnités pendant la phase de démarrage de leur activité à condition qu'ils demeurent inscrits comme demandeurs d'emploi et que leur nouvelle activité ne leur rapporte pas plus de 70 % du salaire qui a servi au calcul de leurs allocations chômage (dans la limite de 15 mois et des droits sociaux restants). La limite ne concerne pas les 50 ans et plus.

Les personnes qui cessent d'être indemnisées par Pôle Emploi peuvent, en cas d'échec de leur projet, retrouver leurs droits non épuisés au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

▶ Aide à la reprise ou à la création d'entreprise ▶ [PÔLE EMPLOI]

Une aide à la reprise ou à la création d'entreprise est attribuée à l'allocataire qui justifie de l'obtention de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise (ACCRE), ou d'un projet de

reprise d'entreprise validé par un organisme conventionné par le Pôle Emploi, et qui ne peut bénéficier de l'incitation à la reprise d'emploi par le cumul d'une allocation d'aide au retour à l'emploi avec certaines rémunérations.

Le montant de cette aide est égal à 50 % du reliquat des droits restant à la date de début d'activité. L'aide donne lieu à deux versements égaux :

- le premier intervient à la date de reprise ou de création de l'entreprise
- le second intervient six mois après, sous réserve que l'intéressé exerce toujours l'activité au titre de laquelle l'aide a été accordée.

La durée que représente le montant de l'aide versée est imputée sur le reliquat des droits restant au jour de la création ou de la reprise. Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits. Elle est incompatible avec certaines autres aides. Si dans les 3 ans après la création, l'entreprise est amenée à fermer, vous retrouvez vos droits non distribués.

▶ Chéquier Conseil région ▶ [Conseil régional d'Aquitaine]

Repreneurs d'entreprises, personnes physiques ou morales, s'engageant dans une démarche de reprise d'une entreprise éligible dont le cédant est âgé de 55 ans et plus et qui souhaitent recourir à un conseil.

L'aide est de 50 % du coût HT ou TTC (en fonction de la qualité du bénéficiaire) ; la prise en charge maximale est de 10 journées de conseil. Le coût journalier de la prestation de conseil est plafonné à 950 € HT ou 1 100 € TTC.

Le Conseil Régional doit être saisi avant que les prestations ne commencent.

▶ NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) ▶ [DIRECCTE]

Bénéficiaires

Public éligible à l'ACCRE

En cas de création ou reprise sous forme de société, le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise (soit détenir plus de 50 % du capital soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital).

Nature de l'aide

- Un accompagnement personnalisé du porteur de projet, par un organisme labellisé et conventionné par l'Etat dans le cadre du contrat Autonomie Création, selon un parcours découpé en trois phases.
  - Phase 1 : Aide au montage du projet.
  - Phase 2 : Appui pour le financement du projet (possibilité de solliciter un prêt d'honneur à taux 0 % adossé à un prêt bancaire ou solidaire complémentaire).
  - Phase 3 : Appui au développement de l'entreprise (accompagnement sur 3 ans).

- Une aide au financement : le prêt à taux zéro Nacre.
  Ce prêt ne comprend ni intérêt, ni garantie. Le montant est compris entre 1 000 et 10 000 € remboursables sur une durée comprise entre 1 et 5 ans. Ce prêt devra être obligatoirement complété par un financement bancaire ou solidaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro.

▶ AGEFIPH ▶ [DIRECCTE]

Bénéficiaires

Personnes handicapées demandeurs d'emplois qui créent ou reprennent une entreprise. Les auto-entrepreneurs pourront bénéficier de cette aide.

Nature de l'aide

Subvention forfaitaire de 6 000 € versée en complément d'un apport financier en fonds propres d'un montant minimum de 1 500 €. Il faut prouver les financements complémentaires.

▶ FISAC ▶ [Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce]

Bénéficiaires

Toutes les activités, à l'exclusion des pharmacies, des professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme. Les cafés et restaurants peuvent en bénéficier lorsque leurs prestations s'adressent à la population locale.

Nature de l'aide

- Finance des opérations très diverses : des opérations collectives, individuelles, des études et des actions collectives spécifiques.
- Subvention qui couvre les dépenses liées à l'exploitation de l'activité, à l'exception du remplacement d'équipements obsolètes ou amortis sauf s'ils contribuent au maintien de l'activité ou d'un service de proximité rurale.
- Le montant des dépenses d'investissement subventionnables HT doit être compris entre 10 000 € et 75 000 €.
- Le taux d'intervention ne peut excéder 30 % de ces dépenses pour l'investissement matériel, 40 % pour les investissements de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Conditions d'accès

- Etude de faisabilité réalisée au préalable (non financée par l'aide FISAC).
- L'entreprise doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

▶ CREAGIR 33 ▶ [Conseil général de la Gironde]

Bénéficiaires

TPE du secteur de l'artisanat de production, de l'industrie, de la valorisation des productions agricoles, du commerce ambulant et des services aux entreprises, et dans les zones de redynamisation urbaine et rurale, le commerce en l'absence de concurrence locale.

Dépenses éligibles

Investissements : matériels de production, équipements, travaux d'agencement et d'aménagement, acquisition de véhicules professionnels et véhicules aménagés ; les diagnostics techniques et économiques, les études préalables.

Montant

Pour les investissements, subvention plafonnée à 15 000 € pour les créations et 20 000 € pour les reprises.
Pour les diagnostics : taux maximal de 50 % avec un plafond de 1 500 €.

▶ ACEP (Aide à la Création d'Entreprises de Production) et AREP (Aide à la Reprise d'Entreprise de Production) ▶ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

Petites ou moyennes entreprises industrielles ou de services à l'industrie, immatriculées ou reprises depuis moins de trois ans, exploitant sous forme de société.

Nature de l'aide

- Le montant de l'aide régionale tient compte des besoins réels de l'entreprise, de l'implication financière des créateurs et des retombées à moyen terme du projet sur l'économie régionale.
- Subvention plafonnée à 100 000 € ou prêt à taux zéro plafonné à 200 000 €. Ces montants peuvent être portés à 200 000 € en subvention et à 400 000 € en prêt pour les projets à forts enjeux en termes d'emploi et d'entraînement sur le tissu économique régional.

Conditions d'accès

- L'aide est plafonnée aux fonds propres (apports numéraires en capital et/ou en comptes courants d'associés bloqués).
- 75 % des besoins de financement doivent être couverts par des apports en fonds propres en numéraire et/ou des concours financiers à moyen terme et/ou d'autres financements publics ou privés.

▶ Fonds d'expertise à la reprise d'entreprises par les salariés ▶ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

Le salarié ou groupe de salariés candidats à la reprise de tout ou partie de l'entreprise qui les emploie. Egalement les candidats à la reprise en démarche de reconversion professionnelle (parcours de formation).

Nature de l'aide

L'aide est de 80 % du coût HT ou TTC (en fonction de la qualité du bénéficiaire, personne physique ou morale), la prise en charge maximale est de 10 journées de conseil. Le coût journalier de la prestation de conseil est plafonné à 950 € HT ou 1 100 € TTC.
Le Conseil Régional doit être saisi avant que les prestations ne commencent.

▶ ADECE (Aide au demandeur d'emploi créateur ou repreneur d'entreprise)

Bénéficiaires

RSA, minima sociaux ou demandeurs d'emploi de longue durée n'ayant pas accès au crédit bancaire pour financer leur projet, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, implantations en ZUS.

Nature de l'aide

- Subvention de 1 500 à 3 000 € au plus, versée après l'immatriculation de l'entreprise en création (< 1 an).
- Demande instruite par l'ADIE et décision prise par le Conseil Régional d'Aquitaine.
- Le paiement de l'aide intervient 6 mois après la demande.
- La demande est étudiée en partenariat avec un réseau de la micro-finance.

▶ BPI Innovation

Bénéficiaires

- Tout porteur de projet quelle que soit sa situation (étudiant, salarié du secteur public ou privé, demandeur d'emploi…).
- Projets dans les biotechnologies, les TIC, le multimédia, les automatismes et les mécaniques, les technologies liées à l'environnement, à la qualité et à la sécurité.

Nature de l'aide

• Prestation Technologique Réseau (PTR)

A destination prioritairement des petites et micro-entreprises, le PTR permet de financer les dépenses liées au dépôt du premier brevet, aux pré-études technologiques, aux essais, à la modélisation, à la recherche de partenaires …

La mise en œuvre est très rapide et permet de financer jusqu'à 80 % du coût de la prestation (plafonnement à 10 000 € HT et à 50 % du montant total du programme).

• Aide à la création d'entreprise innovante

Subvention plafonnée à 30 000 € pour aider le créateur à préciser son plan d'entreprise et à valider la faisabilité de son projet.

• Aide pour le développement de l'innovation

L'aide est une avance remboursable en cas de succès ou un prêt à taux zéro. Elle couvre de 25 % à 65 % des investissements immatériels hors taxes retenus, internes et externes (prestations techniques, prestations commerciales, études…).

Conditions d'accès

Les projets, quels que soient leurs stades d'avancement, doivent prévoir la création d'une entreprise innovante s'appuyant sur une recherche technologique et installée sur le territoire national.

▶ Bourse French Tech

Bénéficiaires

Création datant d'au plus un an ; quel que soit le secteur d'activité ; entreprise sous forme d'entreprise individuelle ou société commerciale ; effectif de moins de 250 salariés ; CA de moins de 50 millions €.

Nature de l'aide

Elle soutient la création de start-up développant les innovations non technologiques (usages, procédés, services). Elle prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 30 000 €. Sont éligibles les dépenses liées à la maturation, à la diffusion et au développement de l'innovation, les dépenses externes (telles que les études de faisabilité commerciale, organisationnelle, d'usage…).

Cette aide finance des projets nécessitant une phase de maturation et de validation économique ou des projets pouvant combiner plusieurs types d'innovations.

Aides à l'emploi

▶ **Soutien à la création d'emplois assortie d'une formation** ▶ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

Les entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 10 M €.

Nature et montant de l'aide

3 000 € par salarié embauché à temps complet + prise en charge de la rémunération du salarié pendant la durée de sa formation (plafonné à 11 000 € et 20 % du salaire brut sur 3 ans).

▶ **Aide à la création du premier emploi** ▶ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

Entreprises de plus d'un an qui créent leur premier emploi en contrat à durée indéterminée.

Montant de l'aide

5 000 € pour un emploi à temps complet (8 000 € pour les entreprises situées en zone de montagne).

▶ **Aide au recrutement d'un second du chef d'entreprise** ▶ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

Les entreprises qui emploient entre 5 et 15 salariés.

Nature de l'aide

Aide de 50 % du salaire brut annuel, plafonnée à 11 000 € pour un emploi embauché à temps complet. L'objectif de l'aide est d'accompagner la structuration des TPE. La personne recrutée doit donc avoir une fonction à responsabilité et d'encadrement.

▶ **Aide au groupement d'employeurs** ▶ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

Entreprises artisanales et TPE qui emploient 10 salariés au maximum.

Nature de l'aide

50 % des frais de l'étude de faisabilité (plafond de 10 000 €) et 50 % des frais de fonctionnement de la première année (plafond 30 000 €).

▶ **Autres mesures**

- **Titre Emploi-Service Entreprise** ▶ [Urssaf Aquitaine] www.letese.urssaf.fr
- **Contrat Initiative Emploi Contrat Unique d'Insertion** ▶ [PÔLE EMPLOI]
- **Exonération de charges sociales** ▶ [Urssaf Aquitaine]
- **Service Emploi Apprentissage Contrat de professionnalisation** ▶ [CCI et CMA]
- **Emplois d'avenir (aide de 35 % du SMIC brut)** ▶ [DIRECCTE]

Recherches de financement

▶ PCE (Prêt à la création d'entreprise).

Bénéficiaires

Entreprises en phase de création (n° de SIREN attribué), ou ayant été créées ou reprises depuis moins de 3 ans, employant au plus 10 salariés, ne faisant pas appel à l'épargne publique, et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement bancaire à moyen ou à long terme et dont les besoins d'investissement n'excèdent pas 45 000 €.

Nature et montant de l'aide

- Prêt financier de 2 000 à 7 000 € sur 5 ans avec un différé de remboursement de 6 mois.
- Taux identique à celui de la banque.
- Prêt sans garantie, ni caution personnelle. Il bénéficie de l'intervention de la garantie BPI France, dont la rémunération est comprise dans le taux du PCE.
- Possibilité de cumul avec le prêt à taux zéro Nacre.
- Le montant du PCE ne sera pas pris en compte dans le calcul du financement complémentaire exigé pour l'obtention de l'avance remboursable Nacre.

Conditions d'accès

- Prêt obligatoirement accompagné d'un concours bancaire à moyen ou long terme, dont le montant est au minimum deux fois le montant du PCE. Dans les ZUS (Zones Urbaines Sensibles), son montant peut être limité à celui du PCE. Le prêt bancaire associé pourra être garanti par BPI France à hauteur de 70 %. Pour les PCE en ZUS, le prêt d'accompagnement est au moins égal à celui du PCE.
- Ne s'adresse qu'aux petites entreprises dont les ressources totales sont inférieures à 45 000 €.
- Les reprises d'entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire sont exclues.
- Les entreprises agricoles, d'intermédiation financière, de promotion ou de location immobilière sont exclues.

▶ Initiative Gironde (PFIL)

Bénéficiaires

Entreprises créées ou reprises depuis moins d'un an et dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, qu'elles soient artisanales ou commerciales, exceptés les agents commerciaux, les professions libérales, la production agricole, l'intermédiation financière, la promotion ou la location immobilière et les entreprises de nettoyage.

Nature et montant

- Prêt d'honneur de 1 500 à 7 600 € maximum sur 5 ans au plus avec une possibilité de différé de remboursement maximum entre 3 à 18 mois.
- Non cumulables avec les financements suivants :
  - ❒ La Caisse Sociale de Développement Local.
  - ❒ L'ADIE.
  - ❒ Réseau Entreprendre Aquitaine.
  - ❒ Prêt Nacre.

- Chaque prêt d'honneur bénéficie d'une garantie auprès de BPI France, pour un coût de 1,20 % du montant du prêt d'honneur accordé. Cette commission est déduite du montant du prêt d'honneur au moment de son versement.

Conditions d'accès
- Besoin en financement inférieur à 200 000 €.
- Avoir un prêt bancaire complémentaire.
- Etre parrainé.

▶ Prêt Initiative Gironde : Entreprises hôtelières et hôtelleries de plein air

Bénéficiaires
Entreprises créées ou reprises depuis moins d'un an dans les secteurs de l'hôtellerie (à l'exclusion des chaînes intégrées) et de l'hôtellerie de plein air (en milieu rural avec un minimum de 2 étoiles) et dont l'effectif est inférieur à 10 salariés. Cela concerne uniquement la partie exploitation (fonds de commerce).

Nature de l'aide
Le prêt d'honneur principal est de 7 500 à 25 000 € à taux zéro pour une durée de 5 ans maximale avec une possibilité de différé de remboursement d'une durée de 3 à 6 mois.

Conditions d'accès
- Le total des besoins du plan de financement doit être compris entre 175 000 € et 1 050 000 €.
- Les exploitants/cédants doivent être âgés de plus de 50 ans.
- Avoir un prêt bancaire complémentaire.
- Etre parrainé.

▶ Caisse Sociale de Développement Local

Bénéficiaires
- Porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- Porteurs de projet qui n'ont pas accès aux prêts bancaires.
- Appui au financement du BFR, du matériel, des travaux d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.

Nature et montant
Prêt de 1 500 € à 12 000 €, taux variable (de 0 à 5 %) en fonction du caractère social du projet.

Conditions d'accès
- Installation de l'activité sur l'agglomération bordelaise (CUB).

▶ Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) ▶ [Association reconnue d'utilité publique]

Bénéficiaires
Toute personne n'ayant pas accès au crédit bancaire pour son entreprise (moins de 5 ans), RSA, demandeurs d'emploi et salariés précaires **ne pouvant prétendre à un crédit bancaire pour financer leur projet ou entrepreneurs souhaitant développer leur entreprise.**

Nature et montant de l'aide
- Plan de financement adapté à votre projet pouvant aller jusqu'à 20 000 €.
- Prêt solidaire jusqu'à 10 000 € d'une durée de 4 ans à un taux d'intérêt entre 6,78 % et 7,78 %. Le remboursement est mensuel (exemple : je finance mon stock avec un microcrédit de 3 000 € sur 25 mois, je le rembourserai en 25 échéances de 130,88 €).

- Prêt d'honneur allant jusqu'à 4 000 €, taux 0 % avec une durée de 48 mois maximum, lié à l'obtention d'un prêt solidaire. Remboursement différé jusqu'à 12 mois.

Accompagnement

Un accompagnement personnalisé et gratuit est proposé à chaque emprunteur pendant la durée de remboursement du prêt.

Délai d'obtention du prêt

4 à 5 semaines.

Conditions d'accès

Il est demandé une caution solidaire de l'entourage de 50 % du montant du prêt (hors prêt d'honneur), ainsi qu'une contribution de solidarité de 5 % du montant du prêt. Celle-ci alimentera le fonds de solidarité de l'ADIE.

▶ Réseau Entreprendre Aquitaine

Bénéficiaires

Créateurs ou repreneurs d'entreprises créant au minimum 3 emplois dans les trois premières années.

Nature et montant

- Prêt d'honneur allant de 15 000 € à 50 000 € sans intérêt ni garantie, remboursable sur 5 ans.
- Accompagnement personnalisé.

▶ Aquitaine Transmission, fonds régional de prêt d'honneur

Il complète les prêts d'honneur accordés par les Plates-Formes d'Initiative Locale et le Réseau Entreprendre. Ces derniers doivent prêter les premiers 7 500 €. Le prêt complémentaire est ensuite compris entre 2 500 € et 7 500 €. Il est accordé dans les mêmes conditions que le prêt principal.

Le prêt d'honneur complémentaire Aquitaine Transmission Tourisme varie de 7 500 € à 15 000 €. Il complète le prêt d'honneur accordé par Initiative Gironde aux entreprises hôtelières et à l'hôtellerie de plein air.

▶ Aquitaine Création Investissement (ACI)

Bénéficiaires

- Entreprises, sociétés de capitaux (SA - SAS) en création de moins de 5 ans issues des secteurs de l'industrie, services à l'industrie, projets innovants et les entreprises de plus de 5 ans qui présentent un projet innovant.
- Transmission d'entreprises issues des mêmes secteurs que ci-dessus.

Nature et montant

Prise de participation minoritaire comprise entre 75 000 € et 300 000 €.

Conditions d'accès

Examen du dossier par un comité d'engagement.

▶ Aquitaine Amorçage

Bénéficiaires

Créateurs d'entreprises innovantes.

Nature et montant

Prêt d'honneur pour financer des études avant la création d'entreprise (faisabilité industrielle…), afin de renforcer l'apport personnel conjointement à un apport en fonds propres par des partenaires extérieurs. Montant de 15 000 à 30 000 € par porteur, de 15 000 à 80 000 € par projet. Remboursement jusqu'à 6 ans avec différé d'amortissement de 18 mois maximum.

Conditions d'accès

Examen du dossier par un comité d'engagement.

▶ FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes)

Bénéficiaires

Les femmes assurant en titre et en fait la responsabilité de l'entreprise quels que soient la forme juridique et le secteur d'activité ; entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans.

Nature et montant

- Garantie des prêts finançant des besoins en fonds de roulement et/ou des investissements. Le montant du prêt éligible au FGIF est de 5 000 € minimum et 27 000 € maximum par entreprise. Ces prêts s'inscrivent dans le plan de financement de démarrage ou de développement de l'entreprise. Le taux de couverture des crédits est de 70 %.
  La durée de ces prêts doit être comprise entre 2 et 7 ans.
- Commission de 2,5 % du montant garanti du prêt.

(Contact : Aquitaine Active)

▶ Aquitaine Active (Réseau France Active)

Bénéficiaires

Les femmes créatrices d'entreprise, les demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux ou personnes sans activité, les salariés en situation de précarité, repreneurs de leur entreprise en difficulté ou en cours de licenciement économique, les jeunes de moins de 26 ans.

Nature et montant

- Garantie bancaire pouvant aller jusqu'à 30 500 € et permettant de partager le risque sur le prêt bancaire (France Active Garantie).
- Prêt sans intérêt allant jusqu'à 10 000 € sur 5 ans sans intérêt.
- Cap Jeunes : réservé aux jeunes de moins de 26 ans, le dispositif propose une prime à la création d'entreprise de 2 000 € ainsi qu'un accompagnement renforcé au démarrage.

Conditions d'accès

- Dans tous les secteurs d'activités.
- Dont le besoin de financement est compris entre 5 000 € et 100 000 €.
- Mobiliser un financement bancaire.

▶ Fonds Aquitain de Garantie ▶ [Conseil régional d'Aquitaine, en partenariat avec BPI France]

Bénéficiaires

Entreprises, TPE et PME en création immatriculées depuis moins d'un an.

Nature et montant de l'aide

- Prêts à moyen et long terme, crédits baux mobiliers et immobiliers (hors SCI), contrats de développement.
- Le montant maximal d'encours est de 936 000 €.
- Garantie portée jusqu'à 70 %.

▶ Fonds de garantie artisanat/TPE ▶ [Conseil régional d'Aquitaine et SIAGI]

Bénéficiaires

Entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers et entreprises du commerce et de l'industrie employant jusqu'à 50 salariés.

Nature et montant de l'aide

- Financement d'actifs destinés à la création ou à la reprise.
- Le montant maximal d'encours est de 300 000 € pour la création et de 500 000 € pour la reprise.
- En association avec la SIAGI, le Fonds de Garantie Artisanat / TPE permet de porter la garantie jusqu'à 80 % pour la création, et jusqu'à 70 % pour la reprise.

▶ Aide ante création ▶ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

Porteur de projet personne physique qui envisage de créer une entreprise dans le secteur de l'industrie, des services à l'industrie ou des technologies innovantes.

Objectifs

Aider à financer des études technico-économiques nécessaire à la validation de la faisabilité du projet et à en conforter sa concrétisation.

Modalités d'intervention

- Le montant de l'aide régionale est au maximum de 90 % du coût TTC des prestations éligibles et plafonnée à 100 000 €.
- Concerne les dépenses de conception, de définition du projet, d'études de faisabilité commerciale, technique, juridique et financière, conseil en propriété intellectuelle et industrielle…

▶ Crowdfunding

Il s'agit d'un mécanisme qui permet de récolter des fonds (généralement via des plateformes sur internet) auprès d'un large public, en vue de financer un projet. Il peut prendre la forme de prêt à titre gratuit ou rémunéré, soit de souscription à des titres, soit de dons avec une contrepartie en nature.

Pour fonctionner les plateformes prennent une commission sur le montant des sommes récoltées (5 à 12 %).

Les principaux sites sont : « bulbintown », « My major company », « kisskissbankbank»…

Mesures fiscales (Direction Régionale des Finances Publiques) et sociales (Urssaf)

Les informations indiquées ci-dessous sont celles applicables pour des créations d'entreprises en 2014. Elles sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de l'évolution de la législation. Pour obtenir des renseignements complémentaires :
Direction des Finances Publiques. tél : 0810 46 76 87 ou 05 56 01 67 23 - Urssaf Aquitaine www.aquitaine.urssaf.fr - Site internet : www.impots.gouv.fr à la rubrique Professionnels.

	Exonération d'impôts sur les bénéfices (1)	Exonération de la contribution économique territoriale (2)	Exonération de charges sociales patronales
Zone d'aide à finalité régionale	5 ans d'exonération : 2 ans à 100 % puis 3 ans à taux dégressif (75 % - 50 % - 25 %). Sous réserve du plafonnement européen des minimis. Les entreprises non sédentaires doivent réaliser plus de 85 % du CA dans les zones éligibles pour bénéficier du régime, sinon, exonération au prorata du pourcentage du CA réalisé dans ces zones (7).	Si délibération des collectivités locales, exonération de 2 ans à 5 ans (7).	
Zone de revitalisation rurale	8 ans d'avantages : 5 ans à 100 %, 1 an à 75 % d'abattement, 1 an à 50 % et 1 an à 25 %. Sous réserve de plafonnement européen des minimis (7).	Sauf délibération contraire des collectivités locales, exonération de 5 ans pour tous types de création d'entreprise sous réserve de certaines conditions propres à chaque activité et du plafonnement européen des minimis. En cas de création d'activité commerciale, la commune doit avoir moins de 2000 habitants (7).	12 mois d'exonération totale dans la limite mensuelle de 1,5 fois le SMIC par salarié et de 50 salariés exonérés.
Zone Urbaine Sensible		Sur délibération des collectivités locales et sous conditions. Durée maximale de 5 ans.	
Zone Franche Urbaine (3) et (6)	14 ans d'exonération : 5 ans à 100 %, 5 ans à 60 %, 2 ans à 40 % puis 2 ans à 20 % L'exonération s'applique dans la limite de 100 000 € (8).	Sauf délibération contraire des collectivités locales, 5 ans d'exonération puis taux dégressif sur 3 ou 9 ans selon que l'entreprise emploie plus ou moins de 5 salariés. Dans la limite de 75 720 € de base nette imposable.	5 ans d'exonération totale dans la limite mensuelle de 1,4 fois le SMIC par salarié et de 50 salariés exonérés (4) puis taux dégressif sur 3 ans ou 9 ans selon que l'entreprise emploie plus ou moins de 5 salariés. Clause d'embauche locale (5)

(1) Si elle le souhaite, l'entreprise peut demander à la direction des services fiscaux cette exonération.
(2) Les demandes d'exonération de la contribution économique territoriale sont à déposer avant le 31 décembre de l'année de création.
(3) Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleurs indépendants bénéficient d'une exonération totale de 5 ans des cotisations sociales personnelles maladie et maternité, en sus de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.
(4) Exonération des cotisations sociales patronales de sécurité sociale, des contributions au FNAL (Fond National d'Aide au Logement) et du versement transport. Les demandes d'exonération de charges sociales patronales sont à transmettre dans un délai maximum de trente jours suivant la date d'effet du contrat d'embauche du salarié pour lequel vous souhaitez obtenir une exonération.
(5) La clause d'embauche locale est applicable à partir de la 2ème embauche. Au moins ½ des salariés doit résider dans la ZFU.
(6) Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficient d'une exonération totale pendant 5 ans.
(7) Valable pour les entreprises créées jusqu'au 31/12/2013.
(8) Valable pour les entreprises créées jusqu'au 31/12/2014.

▶ Zones d'exonérations fiscales (pour plus d'informations : http://www.diact.gouv.fr)

Les auto-entrepreneurs et les assujettis au régime micro fiscal ne sont pas concernés par les exonérations sauf dans les ZFU.

Zones de Revitalisation Rurale

Cantons de : Auros, Captieux, Grignols, Pellegrue, Saint-Symphorien, Castelnau de Médoc, Villandraut et l'ensemble des communes de l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

Zones d'Aide à Finalité Régionale

Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Le Barp, Bassens, Belin-Béliet, Biganos, Blanquefort, Canéjan, Cestas, Le Haillan, Léognan, Lugos, Marcheprime, Martignas-sur-Jalle, Martillac, Mios, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Salaunes, Salles, Le Taillan-Médoc, Le Teich.

Zone Urbaine Sensible ou Zone Franche Urbaine

Consultez le site : www.ville.gouv.fr

▶ Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Bénéficiaires

PME ayant moins de 8 ans d'existence et ayant un volume minimal de dépenses de recherches (au moins 15% des charges totales engagées par l'entreprise au titre de l'exercice).

Nature de l'aide

Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de recherche-développement, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, les personnels chargés de tests préconcurrentiels et également les mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale ; Exonération totale des bénéfices la première année suivi d'une exonération partielle de 50 % la deuxième année ; Exonération totale d'IFA tout au long de la période au titre de laquelle l'entreprise a le statut de J.E.I. ; Non cumulable avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide à l'emploi.

Conditions

- PME indépendantes et réellement nouvelles (hors concentration, restructuration, extension ou reprise d'activité préexistante) ; CA inférieur à 50 millions € au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions € ; capital social détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques ou certaines personnes morales listées par la loi.
- Employant moins de 250 personnes.
- Conditions de détention du capital.

▶ Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Bénéficiaires

Entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié).

Nature de l'aide

Dispositif fiscal de soutien à la R&D, ce crédit d'impôt est assis sur le volume annuel de R&D déclaré par les entreprises. Le taux du CIR accordé est de 30 % des dépenses de R&D jusqu'à 100 M € et de 5 % au-delà. Le CIR est calculé sur l'année civile indépendamment de l'exercice fiscal de l'entreprise, et nécessite de remplir la déclaration n°2069A ou 2058CG. Le CIR vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche prises en compte pour le calcul du CIR ont été exposées.

LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

8

A RETENIR

Créer et gérer une entreprise, c'est un métier qui s'apprend. Une formation est nécessaire, voire indispensable pour assurer le démarrage et la pérennité de votre entreprise.

Les types de formations

- Formations d'accompagnement à la création d'entreprise (formations longues),
- Formations modulaires sur un thème particulier,
- Stages de sensibilisation à la création d'entreprise (stages généralistes),
- Stages de gestion et d'initiative à la gestion.

Pour les artisans, un stage de préparation à l'installation de 30 heures minimum est obligatoire avant toute inscription.

Pour les commerçants et prestataires de services, un stage de formation à la création d'entreprise est fortement conseillé avant toute inscription.

Stages de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux

FORMATION PRÉALABLE " 5 JOURS POUR ENTREPRENDRE "

▶ OBJECTIF

- Acquérir les connaissances indispensables à la gestion d'une entreprise, mener à bien votre projet de création ou de reprise, tester la cohérence de votre projet et vous préparer à devenir chef d'entreprise.

▶ PUBLIC CONCERNÉ

- Futurs créateurs / repreneurs d'entreprise.

▶ DURÉE/RYTHME

- 5 jours sur 2 semaines – 1 session par mois.

▶ TARIF

- 184,45 € ou 400 € (selon situation).

▶ LIEU

- CCI de Bordeaux
  17, Place de la Bourse - 33076 Bordeaux
  05 56 79 50 00 - contact@bordeaux.cci.fr

▶ PROGRAMME (30 h minimum)

- **Présentation du projet.** Vous, vos associés.
- **Étude de marché** (étude de vos produits et services, de vos fournisseurs, de vos clients, de vos concurrents, de l'environnement, des tendances, e-stratégie…).
- **Stratégie marketing, commerciale et de développement.**
- **Moyens humains et matériels** (locaux et agencement, moyens humains et matériels).
- **Étude juridique, fiscale, sociale et patrimoniale** (formes juridiques, régime social, fiscal, imposition, réglementation, modalités d'implantation de votre entreprise, protection sociale du dirigeant, assurances et protection sociale complémentaire, protection du patrimoine).
- **Prévisions financières et outils de gestion** (plan de financement initial et sur 3 ans, compte de résultat et SIG sur 3 ans, plan de trésorerie sur 12 mois, tableaux de bord).
- **Aides à la création et financement du projet** (aides et exonérations, prêts bancaires, fonds propres, garanties).
- **Formalités à accomplir pour s'installer**.

ATELIER AUTO-ENTREPRENEUR

▶ PUBLIC CONCERNÉ

- Tout porteur de projet souhaitant s'informer sur le régime de l'auto-entrepreneur.

▶ DURÉE/RYTHME

- 2 heures.

▶ TARIF

- 25 €.

▶ LIEU

- Bordeaux, Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre.

▶ PROGRAMME

- **Échanges avec des professionnels pour vous permettre d'avoir des réponses précises et adaptées sur vos formalités.**
- **Découvrir les particularités du régime d'auto-entrepreneur :** activités exclues du régime, seuil de chiffre d'affaires autorisé, régime social, régime fiscal…
- **Préparer la déclaration de l'auto-entreprise :** remise et explication détaillée des documents à remplir pour la déclaration.

Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne

STAGE DE FORMATION À LA CRÉATION DE 5 JOURS

▶ PROGRAMME

Méthodologie globale pour créer ou reprendre

- Étude de marché.
- Prévisions financières.
- Demandes de financement.
- Forme juridique.
- Gestion d'entreprise.
- Formalités à accomplir.

▶ DURÉE/RYTHME

- 1 réunion par mois.

▶ TARIF

- 190 €.

FORMATION SUR INTERNET

▶ PROGRAMME

Plusieurs parcours disponibles :

- Les fondamentaux de la gestion.
- Les bases de l'analyse financière.
- Analyse des coûts et prise de décisions.
- Prix et valeur de l'entreprise.
- Comprendre l'impact fiscal.
- Les formes juridiques.
- Construction budgétaire.

▶ DURÉE/RYTHME

- Accès illimité pendant 1 an.

▶ TARIF

- 50 € par parcours.

Stages de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine - Section Gironde

RÉUNION INFORMATION CRÉATION / REPRISE

▶ DURÉE/RYTHME

- Mardi et jeudi matin de 9h00 à 12h00.

▶ TARIF

- Gratuit.

▶ LIEU

- Au siège : 46 avenue Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex

STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION (SPI)

▶ PROGRAMME

- Approche commerciale du projet.
- Approche réglementaire et juridique.
- Seuil de rentabilité et Ressources Humaines.
- Les Partenaires (experts comptables, assurances, banques).
- révisions financières et formation continue.
- Aides, immatriculation et accompagnement.
- Entretien Individuel.

▶ DURÉE/RYTHME

- 30 heures sur 2 semaines.

▶ TARIF

- 228 € (possibilité de financement par le DIF du porteur de projet ou par le dispositif AIF de Pôle Emploi. Nous consulter).

▶ LIEUX

- Au siège : 46 avenue Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex.
- Stages décentralisés : Libourne.
- Atelier Métiers : au siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

ATELIER COMMERCIAL

▶ PROGRAMME

- Etude de marché (connaître son environnement et son secteur d'activité, connaître sa clientèle et définir les bonnes cibles clients).
- L'offre commerciale (savoir présenter vos produits/services et valoriser votre offre, proposer des prix adaptés, utiliser des réseaux de distribution efficaces, communiquer : les outils à mettre en place au démarrage).

▶ DURÉE/RYTHME

- 1 journée.

▶ TARIF

- 90 € (possibilité de financement par le DIF du porteur de projet. Nous consulter).

▶ LIEUX

- Au siège : 46 avenue Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex
  05 56 999 100
  espace.conseil@cm-bordeaux.fr

CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE)

9

Face à la complexité de vos formalités d'entreprises, le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) propose un accompagnement personnalisé qui vous permet :

- de simplifier et sécuriser toutes vos démarches :
  - ❒ de création, modification (changement de dénomination, d'activité, de code NAF, de dirigeants, d'adresse de siège social, …) ou cessation d'activité
  - ❒ de demande d'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE)
  - ❒ de demande de carte de commerçant ambulant
  - ❒ de demande d'autorisation pour exercer une activité réglementée
- de gagner du temps : obtenir votre numéro SIRET, recevoir votre extrait K bis dans les plus brefs délais
- de réaliser un dossier complet rapidement
- de bénéficier du suivi de votre dossier par exemple auprès des partenaires sociaux et fiscaux après l'enregistrement de votre formalité.

L'assistant en formalités analyse votre situation personnelle, vous informe de la réglementation spécifique à votre activité, vous indique les démarches nécessaires (dossier de demande d'exonération, …), saisit votre déclaration, la transmet dans les délais réglementaires aux différents organismes concernés : greffe du Tribunal de Commerce, services fiscaux, INSEE, URSSAF, Régime Social des Indépendants (RSI).

▶ Où dois-je déposer ma déclaration ?

Le CFE compétent est fonction de l'activité exercée, de la forme juridique choisie et de la commune d'implantation.

• ACTIVITÉ EXERCÉE

• Les activités commerciales, industrielles et de services • Les activités artisanales employant plus de 10 salariés • Les professions libérales sous forme sociétaire • Les activités agricoles (travaux agricoles, travaux forestiers…)	Chambre de commerce et d'industrie
• Les activités artisanales employant moins de 10 salariés	Chambre de métiers et de l'artisanat www.cm-bordeaux.fr
• Les professions libérales exercées à titre individuel	Urssaf - www.urssaf.fr
• Les activités civiles • Les sociétés d'exercice libéral • Les agents commerciaux • Les groupements d'intérêt économiques • Les loueurs en meublés non professionnels	Greffe du Tribunal de commerce
• Les personnes physiques et morales exerçant à titre principal des activités agricoles (non prestataires de services)	Chambre d'agriculture
• Les artistes	Maison des artistes

• LA COMMUNE D'IMPLANTATION

En Gironde, vous serez rattaché au Centre de Formalités des Entreprises de la CCI de Bordeaux ou de celui de la CCI de Libourne. Pour plus de précisions, consultez le site suivant : **http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp**

▶ Vous souhaitez constituer votre dossier sans l'assistance du CFE ?

Le CFE vous remet le(s) imprimé(s), la liste des pièces justificatives à fournir et le montant des frais pour le greffe du Tribunal de commerce. Il réceptionne et traite votre dossier dûment rempli et constitué par vos soins puis transmet les informations et documents aux organismes concernés.

▶ Vous avez la possibilité de déposer votre dossier en ligne sur www.cfenet.cci.fr

EDF Entreprises

En étant plus proche, on est plus efficace.

Pour bien vous conseiller, c'est mieux d'être à vos côtés. Nos conseillers et nos experts se rapprochent de vous et sont tous présents dans votre région. Leur métier : vous accompagner dans les moments clés de votre activité et identifier des pistes d'économies d'énergie concrètes et utiles à votre compétitivité.

EDF Entreprises innove pour votre compétitivité

Plus d'histoires d'entrepreneurs sur edfentreprises.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

EDF 552 081 317 RCS PARIS, 75008 Paris – Crédit photo : © James Joyce.

VOS ALLIÉS POUR ENTREPRENDRE

10
A RETENIR

Pour la concrétisation de votre projet, les Chambres Consulaires vous accompagnent.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaire à part entière des acteurs économiques locaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux contribue à créer un environnement favorable à la création et au développement des entreprises du commerce, de l'industrie et de services.

A l'écoute des dirigeants et de leur secteur d'activité, elle met en place des actions et des services adaptés aux spécificités et aux attentes de chacun. Porte-parole des entreprises, elle veille à la prise en compte de leurs intérêts économiques.

▶ Dispositifs d'aide aux créateurs

Vous envisagez de créer votre entreprise ou ce projet est déjà bien avancé.
Dans tous les cas, la CCI de Bordeaux peut favoriser votre réussite.

Les services proposés aux créateurs :

- Des réunions d'information hebdomadaires sur le parcours du créateur, les démarches à accomplir, les différentes aides.
- Des consultations gratuites d'avocats, d'experts comptables et de notaires.
- Des conseils individuels et personnalisés assurés par les conseillers d'entreprises de la CCIB allant du diagnostic de projet au montage du plan d'affaires.
- Un accompagnement dans la recherche de financements.
- Des cycles de formation continue à la création d'entreprise.
- Un service spécialisé en matière de transmission – reprise – partenariat.
- Un club des Entrepreneurs pour échanger expériences et contacts.

▶ Votre contact :

- **CCI de Bordeaux :**
  17 place de la Bourse - 33076 Bordeaux Cedex
  - **Site :** www.bordeaux.cci.fr - Mail : contact@bordeaux.cci.fr
  - **Un numéro pour toutes les réponses au 05 56 79 5000**
    Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
- **Service "Création d'Entreprises" CCI de Bordeaux :**
  Sur rendez-vous.
- **Service "Centre de Formalités des Entreprises" CCI de Bordeaux :**
  - Horaires d'ouverture au public : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00
  - Formalités en ligne : www.cfenet.cci.fr
- **Service "Formation" 5 jours pour Entreprendre :**
  - Mail : 5JPE@bordeaux.cci.fr
- **Site Club des Entrepreneurs : www.club-entrepreneurs-gironde.com**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne

▶ REPRESENTER – ANIMER – SERVIR

Les missions d'une Chambre de Commerce et d'Industrie s'articulent autour de trois grands axes :

- Représenter et promouvoir l'économie de la circonscription auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales.
- Conseiller et aider les entreprises dans leur projet, en les informant et les aidant à chaque étape de leur vie.
- Créer et gérer les équipements nécessaires au développement économique local.

Pour mener à bien ces différentes missions, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne est organisée en pôles afin de vous accompagner à toutes les étapes de votre projet.

Le Pôle « Création » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne et en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde, anime un dispositif de soutien à la création / reprise incluant :

- **L'information :**

  ✲ ***Réunion « Etes-vous prêt à vous lancer ? »***

  Connaître l'ensemble des « ingrédients » nécessaires pour préparer son projet de création/reprise.
  Offert par la CCI - 2 fois par mois - Durée : 3h, de 9h00 à 12h00.

  ✲ ***Entretien découverte***

  Echanger sur votre envie d'entreprendre et sur votre projet, clarifier votre idée / projet de création d'entreprise, définir avec vous les actions à mener et les délais les plus adaptés pour vous aider à réaliser votre projet.
  Offert par la CCI - entretien individuel - sur rendez-vous.

- **La formation :**

  ✲ ***« 5 jours pour entreprendre »***

  Vous préparer à créer une entreprise et à devenir chef d'entreprise.
  Tarif : 228 € pour les particuliers futurs artisans*, 190 € pour les particuliers futurs commerçants, prestataires de services commerciaux et professions libérales* et 400 € pour les entreprises (DIF, OPCA…).
  ** possibilité de prise en charge*

- **L'accompagnement :**

  ✲ ***Etude sectorielle documentaire***

  Avoir des éléments concrets pour avoir une vision globale de votre future marché.
  Tarif : 100 € H.T.

  ✲ ***Prévisionnel***

  Faire des choix économiques, juridiques, fiscaux et sociaux adaptés et construire un projet cohérent et viable.
  Tarif : 200 € H.T (en fonction de votre situation, des prises en charge sont possibles).

✲ ***Suivi mensuel de la jeune entreprise***
Avoir des informations pertinentes pour pouvoir prendre les bonnes décisions.
Tarif : 50 € H.T/mois (abonnement d'un an) – analyse commentée du tableau de bord mensuelle + visite trimestrielle en entreprise.

✲ ***Assistance dans la réalisation des formalités*** (immatriculation, modification, radiation) avec possibilité d'accompagnement personnalisé pour faciliter ces démarches.
Tarif : 60 €.

✲ ***Des consultations gratuites d'experts partenaires :*** experts comptables, avocats, banques, RSI.

✲ ***Un centre de documentation, point INSEE avec accès libre Internet.***

▶ **Votre contact :**

- **Site :** www.libourne.cci.fr
- **Adresse :** Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne
  125 avenue Georges Pompidou - BP 162 - 33503 Libourne Cedex
  ▶ Horaires d'ouverture du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h15
  Le vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30.
- **Pôle " Création " CCI de Libourne :**
  ▶ Tél. : 05 57 25 40 26 - Fax : 05 57 51 17 07
  diae@libourne.cci.fr
- **" Centre de formalités des entreprises" CCI de Libourne**
  ▶ Tél. : 05 57 25 40 22 - Fax : 05 57 51 17 07
  cfe@libourne.cci.fr

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des organes représentatifs des intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde accorde une place prééminente au soutien à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise.

Les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat se structurent autour de 3 axes :

- L'accueil des créateurs
- La formation initiale du créateur
- L'accompagnement de la jeune entreprise.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat proposent des entreprises à reprendre dans de nombreux secteurs d'activités après avoir fait l'objet d'un pré-diagnostic économique et financier.

Les annonces peuvent être consultées directement :

- à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde **[Revue Gironde opportunités]** site internet : **www.artisannonces.com**
- sur **www.bnoa.net, www.transentreprise.com** ou **www.transartisanat.com**

Accompagnement à l'installation dans l'artisanat

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde met à votre disposition des services d'accompagnement pour vous aider à préparer votre installation (services certifiés par l'AFAQ Service Confiance) :

▶ ENTRETIEN D'ORIENTATION

Prendre un bon départ

Permettre au porteur de projet un accompagnement individualisé dans sa démarche de création/reprise.

Lieu : Bordeaux - Gratuit.
De 8h00 à 17h00 du lundi au jeudi. Le vendredi de 8h00 à 12h00.

▶ RÉUNION D'INFORMATION "Les étapes de votre réussite"

Donner de l'élan à votre projet

Connaître l'ensemble des étapes à effectuer pour préparer son projet de création/reprise. Auto-évaluation des risques du projet et de sa dimension financière.

Lieu : Bordeaux - Gratuit.
Les mardis et jeudis matin sur inscription. Durée : 3h, de 9h00 à 12h00.

▶ STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION (SPI)

Valider votre projet

Evaluer les critères économiques et financiers de votre projet en vous formant aux techniques administratives, fiscales, sociales, juridiques et comptables d'une entreprise artisanale. Démonstration des sites internet destinés à la création/reprise et au fonctionnement de l'entreprise. Un entretien individuel personnalisé de fin de stage validera votre projet (délai pour participer : 4 semaines maximum à compter de la date d'inscription).

Lieux : Bordeaux, Libourne - 228 €*.
Durée : 4 jours, de 8h30 à 17h00.

▶ ATELIER MÉTIER BÂTIMENT

Compléter votre projet

L'Organisation Professionnelle du Bâtiment vous proposent une journée de formation spécifique pour compléter vos connaissances sur les aspects techniques et réglementaires de votre métier à l'issue du Stage de Préparation à l'Installation.

Lieu : Bordeaux - Gratuit.
Durée : 1 jour, de 9h00 à 17h00.
Deux mardis par mois.

▶ ATELIER COMMERCIAL

Dynamiser votre prospection

Sensibiliser le créateur/repreneur à préparer la politique commerciale de son entreprise (analyse du marché et de la concurrence, développement de la communication commerciale, maîtrise des techniques de vente).

Lieu : Bordeaux - 90 €*.
Durée : 1 jour, de 9h00 à 17h00.

▶ PACK CRÉATION/ REPRISE D'ENTREPRISE

Choisissez le pack

Il regroupe l'ensemble des formations à l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise :

- SPI
- Atelier métier bâtiment
- Atelier commercial.

Tarif : 310 €*.

▶ ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE

Personnaliser votre projet

Réaliser une étude prévisionnelle et un plan de financement du projet de création. Dans le cas d'une reprise, l'étude sera complétée par une analyse de l'entreprise à reprendre. Élaborer les dossiers de demande de prêts bancaires et les dossiers d'aides adaptés. Un plan d'actions finalisera le dossier. Prévoir un entretien individuel sur rendez-vous.

Lieu : Bordeaux ou en entreprise.
Tarif : Création 180 € / Reprise 270 €. Possibilité de prise en charge.

▶ ASSISTANCE ET FORMALITÉS D'IMMATRICULATION

Démarrer votre activité

Préparation des documents nécessaires à la demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM) et au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) (imprimés, justificatifs, frais). Enregistrement par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la demande d'immatriculation. Délivrance et instruction des dossiers ACCRE.
(La liste des pièces nécessaires pour les formalités d'immatriculation est communiquée immédiatement par oral ou par écrit sous un délai de 4 jours maximum).

Lieu : Bordeaux.
Tarif assistance : 112 € + redevance RM à prévoir.
Tarif assistance formalité auto-entrepreneur : 85 €.
www.cfe-metiers.com

▶ DIAGNOSTIC D'APPROCHE GLOBALE DE L'ENTREPRISE

Analyser votre démarrage d'activité

Réaliser un état des lieux des premières démarches menées par l'entreprise sur les thématiques suivantes : gestion administrative et financière, volet commercial et marketing, production, achats et approvisionnements, gestion des ressources humaines.

Lieu : en entreprise.
Tarif : 210 € (possibilité de prise en charge).

▶ SUIVI DE LA JEUNE ENTREPRISE

Développer votre entreprise

Suivi du fonctionnement de l'entreprise après installation.
Réalisation d'un bilan conseil permettant de détecter les points forts et les points à améliorer dans l'organisation de l'entreprise.
Mise en place d'un plan de développement.
Entretien individualisé sur rendez-vous.

Lieux : Bordeaux ou en entreprise - Tarif : pris en charge.
Avec la participation du Conseil Régional d'Aquitaine.

**** Possibilité de financement par le DIF du porteur de projet ou par le dispositif AIF de Pôle Emploi. Nous consulter. Gratuit pour les conjoints (sous réserve de la présence des 2 conjoints) et dans la limite des places disponibles.***

▶ **Votre contact :**

- **Espace Conseil Créateurs Repreneurs**
  ▶ Tél. 05 56 999 773 ▶ espace-conseil@cm-bordeaux.fr
- **Centre de formalités des entreprises**
  ▶ Tél. 05 56 999 103 ▶ cfe@cm-bordeaux.fr
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde**
  46 avenue du Général de Larminat - 33074 Bordeaux
  ▶ Tél. 05 56 99 91 00 ▶ www.cm-bordeaux.fr
  ▶ Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h à 17h - Le vendredi : 8h à 12h

LES PREMIERS PAS DU CHEF D'ENTREPRISE

Les points clés de votre réussite :

▶ **Elaboration de votre stratégie commerciale :**

Votre premier objectif est de vendre et de faire du chiffre d'affaires. Pour cela, il convient de mettre en place une stratégie commerciale. Les actions de communication vous aideront à atteindre vos objectifs commerciaux. Si elles sont efficaces, elles doivent, en toute logique, générer une croissance de l'activité. Vous devez déterminer les supports publicitaires les plus adaptés à votre activité et mobiliser votre réseau relationnel.

Il faut savoir que le manque d'actions commerciales ou un marché mal estimé ou surestimé sont les principales causes de défaillance des entreprises nouvelles.

▶ **Gestion de votre trésorerie :**

Vous devrez en permanence évaluer vos charges, connaître et respecter vos différentes échéances (paiement des charges sociales, fiscales…). Il faudra également négocier au mieux les délais de paiement de vos clients et fournisseurs et surveiller l'état de vos stocks.

▶ **Contrôle de la réalisation de vos objectifs :**

Vous devez vérifier chaque mois que l'ensemble de vos réalisations soit le plus possible conforme à vos prévisions à l'aide d'outils de gestion adaptés comme des tableaux de bord. Cette confrontation doit vous amener à faire des choix stratégiques. Prenez des décisions ayant pour but soit de corriger vos décisions initiales, soit de développer votre activité à travers des stratégies de diversification, de spécialisation…

Etre chef d'entreprise implique d'avoir le sens des responsabilités. Il est indispensable de réagir rapidement dans vos prises de décision et d'être capable de s'adapter au changement.

11

A RETENIR

Durant les premiers mois d'activité, le nouvel entrepreneur va devoir s'adapter et faire face aux réalités du monde de l'entreprise. Il va devoir mettre en place une organisation garantissant une bonne efficacité commerciale et administrative.

Le Pôle Numérique de la CCIB

Le Pôle Numérique de la CCIB accompagne les entreprises et créateurs dans la mise en œuvre de leurs projets numériques.

S'appuyant sur dix années d'expertise au sein d'un réseau national, il étoffe son offre aux professionnels en proposant notamment un appui individuel et personnalisé de leurs projets numériques.

Le Pôle Numérique contribue à la performance des entreprises en leur proposant des services concrets, pour réduire leurs coûts d'exploitation, gagner du temps, fidéliser leur clientèle, prospecter de nouveaux marchés, améliorer la qualité de leurs produits, développer le travail collaboratif ou sécuriser leurs transactions électroniques.

• **Ses missions :**

❒ ***Vous informer sur les usages du numérique***

Des ateliers collectifs gratuits animés par des experts pour mieux appréhender

les principales tendances, les outils et leurs applications concrètes pour l'entreprise : en matière de e-commerce, e-tourisme, veille, dématérialisation des échanges, signature électronique...

❒ *Vous accompagner individuellement*

Des diagnostics gratuits pour vos pratiques de veille, e-commerce, e-tourisme, dématérialisation de vos échanges... avec la remise d'un rapport personnalisé.

❒ *Vous faire bénéficier de conseils juridiques*

Une permanence gratuite d'avocats spécialisés en droit Internet et technologie d'information et de communication. Sur rendez-vous, vous pouvez bénéficier d'un conseil juridique concernant la mise en place de votre projet numérique, la rédaction de vos mentions légales, de vos conditions générales de vente....

❒ *Vous faire découvrir notre offre de signature électronique*

L'usage de la signature électronique favorise la dématérialisation de vos échanges sur internet en toute sécurité : pour vos déclarations et paiements en ligne, vos réponses aux appels d'offres, la gestion électronique de vos documents, vos déclarations d'achats ou de cessions de véhicules...

❒ *Vous permettre d'organiser vos réunions à distance*

Notre offre de visioconférence sur mesure vous permet de communiquer à distance avec vos clients, fournisseurs, collaborateurs, en France comme à l'étranger, sans vous déplacer...

• **Contacts :**

Pôle Numérique- CCI de Bordeaux
17, place de la Bourse - 33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 79 50 00 - Mail : polenumerique@bordeaux.cci.fr

L'accompagnement de la jeune entreprise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde

▶ DIAGNOSTIC D'APPROCHE GLOBALE DE L'ENTREPRISE

Analyser votre démarrage d'activité

Réaliser un état des lieux des premières démarches menées par l'entreprise sur les thématiques suivantes : gestion administrative et financière, volet commercial et marketing, production, achats et approvisionnements, gestion des ressources humaines.

Lieu : en entreprise.
Tarif : 210 € (possibilité de prise en charge).

▶ SUIVI DE LA JEUNE ENTREPRISE

Développer votre entreprise

Suivi du fonctionnement de l'entreprise après installation. Réalisation d'un bilan conseil permettant de détecter les points forts et les points à améliorer dans l'organisation de l'entreprise. Mise en place d'un plan de développement. Entretien individualisé sur rendez-vous.

Lieux : Bordeaux ou en entreprise - Tarif : pris en charge.
Avec la participation du Conseil Régional d'Aquitaine.

• **Contacts :**

Service économique – Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde
46 avenue du Général de Larminat - 33074 Bordeaux
Tél. 05 56 999 772 - Mail : economie@cm-bordeaux.fr

BIBLIOGRAPHIE / ADRESSES UTILES

12

Quelques revues spécialisées

- **Transentreprise,** un site national dédié aux offres de cession d'entreprise. Retrouvez toute les offres de cession des TPE et PME en Aquitaine et enregistrez votre profil de repreneur sur le site pour recevoir des offres qualifiées selon vos critères de recherches. **www.transentreprise.com ; www.transcommerce.com ; www.transpme.fr**
- **Le Journal de l'Artisan,** parution trimestrielle en supplément du Journal Sud-Ouest présentant l'actualité et les activités de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Gironde en faveur des entreprises artisanales.
- **Gironde Opportunités,** recense et présente les offres de cession d'entreprises artisanales sur le département de la Gironde. - **www.cm-bordeaux.fr** et Revue trimestrielle Gironde Opportunités.

Quelques sites Internet

- **www.bordeaux.cci.fr**
- **www.cm-bordeaux.fr**
- **www.cfe-metiers.com**
- **www.credoc.fr**
- **www.libourne.cci.fr**
- **www.apce.com**

Vous souhaitez mieux vous connaître : testez-vous !

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de France - www.cci.fr**
  http://www.bdc.ca/FR/centre_conseils/outils_analyse_comparative/Pages/autoevaluation_entrepreneur.aspx

Vous souhaitez mieux connaître votre marché

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux**
  17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 00
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne**
  125, avenue Georges Pompidou - BP 162 - 33503 Libourne Cedex, 05 57 25 40 00
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde**
  46, avenue du Général de Larminat, 33074 Bordeaux Cedex, 05 56 99 91 00
- **INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)**
  33, rue de Saget, 33800 Bordeaux, 05 57 95 05 00
- **Aquitaine Marketing Services (Business School Bordeaux KEDGE)**
  680, cours de la Libération - 33405 Talence Cedex, 05 56 80 74 90
  E-mail : ams@bordeaux-bs.edu

Vous souhaitez connaître votre statut juridique et fiscal

- **Centre Impôts Services**
  0810 46 76 87 – du lundi au vendredi de 8 h à 22 h, le samedi de 9 h à 19 h – coût d'une communication locale / **www.impots.gouv.fr**
  (Lorsque votre entreprise sera créée, le service des impôts des entreprises vous sera indiqué dans un courrier spécifique)
- **Direction des Services Fiscaux, Administration Générale**
  8, place du Champ de Mars, 33000 Bordeaux, 05 56 01 67 67
- **Direction Interrégionale de Contrôle Fiscal**
  72, rue Abbé-de-l'Épée, BP 909, 33052 Bordeaux Cedex, 05 57 81 02 02
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux**
  17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux, 05 56 79 50 00
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde**
  46, avenue du Général Larminat, 33074 Bordeaux, 05 56 99 91 00
- **Ordre des Experts Comptables Aquitaine**
  28, rue Ferrère, 33025 Bordeaux, 05 56 79 79 00
- **Ordre des Avocats, Maison de l'Avocat**
  1, rue de Cursol, 33077 Bordeaux, 05 56 01 18 18
- **Chambre des Notaires de la Gironde**
  6, rue Mably, 33000 Bordeaux, 05 56 48 00 75
- **Permanence Expert Comptable à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux**
  Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, lundi et mardi de 14h à 17h
- **Permanence Notaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux**
  Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, le premier vendredi du mois de 9h à 12h
- **Permanences Avocats à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux**
  Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, mercredi et jeudi de 14h à 17h
- **Permanences Avocats spécialistes TIC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux**
  Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, troisième vendredi du mois de 9h à 12h

Vous êtes demandeur d'emploi, futur créateur d'entreprise

- **Pôle Emploi**
  http://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/votre_pole_emploi/
- **APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres)**
  Immeuble Grand Angle, avenue Perrier, Bordeaux-Lac 33525 Bruges Cedex, 05 56 11 26 30
  N° spécial 0810 80 58 05
- **Union Régionale des SCOP**
  162, cours Maréchal Gallieni, 33400 Talence, 05 57 57 01 50 - Fax 05 57 57 01 52
- **DIRECCTE Unité Territoriale de la Gironde**
  118, cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex, 05 56 00 07 77
- **DIRECCTE Aquitaine**
  Immeuble le Prisme,19 rue M. Crauste, 33074 Bordeaux Cedex, 05 56 99 96 00
- **Pôle Emploi, Région Aquitaine**
  87, rue de Nuyens, 33056 Bordeaux Cedex, 39 49

Vous souhaitez connaître vos partenaires sociaux

- **Caisse Allocations Familiales**
  rue du Docteur Gabriel Péry, 33078 Bordeaux Cedex, 08 20 25 33 10
- **CRAM Aquitaine (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine)**
  80, avenue de la Jallère, 33053 Bordeaux Cedex, 08 21 10 33 33
- **RSI Aquitaine (Régime Social des Indépendants)**
  Technoparc de Bordeaux Lac - 1, rue Prévot, 33520 Bruges, 05 56 04 36 00 - www.rsi.fr
- **Urssaf Aquitaine**
  3, rue Théodore Blanc, Quartier du Lac, 33084 Bordeaux Cedex, 39 57 (0,118 € TTC/min)
- **Réunica**
  Immeuble « Ravezies », 207 cours du Médoc, 33000 Bordeaux, 05 56 48 89 29
- **MEDERIC**
  Cité Mondiale - 23, parvis des Chartrons, 33074 Bordeaux Cedex, 05 57 14 20 00

Régime Facultatif d'Assurance Chômage des chefs d'entreprise

- **Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (G.S.C.)**
  42, avenue de la Grande Armée, 75017 Paris, 01 45 72 63 10
- **Association pour la Protection des Patrons Indépendants**
  25, boulevard de Courcelles, 75008 Paris, 01 45 63 92 02

Vous souhaitez soumettre votre projet à d'autres créateurs

- **Club des Entrepreneurs**
  17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 60 - cdje@bordeaux.cci.fr
- **EGEE Aquitaine (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)**
  - CCI Délégation Régionale - 96, rue de la Liberté, 33200 Bordeaux, 05 56 08 13 03

Vous souhaitez tester et développer votre projet avant immatriculation

- **Anabase Couveuse d'Entrepreneurs (Maison de l'Initiative Entrepreneuriat)**
  180, rue Judaïque, 33300 Bordeaux, 05 56 43 11 86, contact@mie-bordeaux.org
- **Coop'Alpha, (Coopérative d'activité et d'emploi33)**
  1, avenue de la libération, 33310 Lormont, 05 56 74 26 16, contact@coopalpha.fr
- **www.guideduportage.com**, Les entreprises de Portage Salarial sont également un moyen de tester une création d'activité libérale, sous statut de salarié.
- **Maison de l'Emploi de Bordeaux**
  127, avenue Emile Counord, 33000 Bordeaux, 05 57 78 37 37, contact@emploi-bordeaux.fr
- **Couveuse d'Entreprises BGE Gironde**
  37, rue du Général de Larminat, 33000 Bordeaux, 05 56 87 23 75, bge33@creer.fr

Interventions et actions de l'état et de l'Union Européenne en faveur des entreprises

- **Préfecture de Région Aquitaine**
  4, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex, 05 56 90 60 60

Vous souhaitez être hébergé : quelques pépinières d'entreprises de la Gironde

- **Technopole Bordeaux Montesquieu**, 1 allée Jean Rostand, 33651 Martillac Cedex, 05 56 21 59 59
  contact@technopole-bordeaux-montesquieu.fr
- **Bordeaux Productic,** Site technologique de Marticot,33610 Cestas, 09 84 04 42 87
  contact@bordeaux-productic.org
- **Pépinière Bordeaux-Unitec,** Parc Scientifique Unitec,
  1, 2 allée du Doyen Georges Brus, 33600 Pessac, 05 56 15 26 06
  http://www.bordeauxunitec.com
- **Village d'entreprises de Léognan**, Bordeaux Sud,
  Parc Industriel et technologique, 13 zone artisanale Rivière, 33850 Léognan, 05 56 64 40 00
- **Pépinière COBAS**
  1010, avenue de l' Europe, 33260 La Teste de Buch, 05 57 15 23 80
- **Espace Legendre**, 33, rue Max Linder, B.P. 205, 33503 Libourne Cedex, 05 57 25 40 26
- **Villenave-d'Ornon - Association V.O. Développement**
  21, avenue Général de Castelnau, BP 34, 33886 Villenave-d'Ornon, 05 57 99 01 60
  http://www.vodeveloppement.com
- **Pépinière d'entreprises de la Haute Gironde**
  Zone d'activités les Pins, 33820 St Aubin de Blaye, 05 57 42 75 60
- **Centre d'Innovation et de Formation**
  Avenue Jean Alfonsea, 33270 Floirac, 05 57 54 32 50
- **Pépinière Bordeaux Sainte-Croix**
  11, rue du Port, 33000 Bordeaux, 05 56 91 75 37
- **Pépinière Eco-Créative Bordeaux Chartrons**
  9, rue Darbon, 33000 Bordeaux, 05 57 85 83 54
- **Bordeaux Techno West**
  25, rue Marcel Issartier, BP 20005, 33702 Mérignac Cedex, 05 56 34 35 44
- **Pépinière d'entreprises de Lormont**
  2, rue Banlin, ZI de Lissandre 33 310 Lormont, 05 56 86 54 30
- **Pépinière Le Campement Darwin**
  87, quai de Queyries, 33100 Bordeaux, 05 56 77 52 06

Vous souhaitez pouvoir maîtriser les nouvelles technologies

- **BPI Innovation**
  Immeuble Bordeaux Plaza, 1 place Ravezies - BP 50155, 33042 Bordeaux Cedex, 05 56 48 46 46
- **Bordeaux-Unitec (Étude et accueil de projets innovants)**
  Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33600 Pessac, 05 56 15 80 00
- **DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine)**
  42, rue du Général de Larminat, 33000 Bordeaux, 05 56 00 04 00
- **INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)**
  75, cours Alsace Lorraine, CS 11287, 33075 Bordeaux Cedex, 08 20 21 32 13
- **Pôle Numérique de la CCIB**
  17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 00
- **Service économique – Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde**
  46 avenue du Général de Larminat, 33074 Bordeaux, 05 56 999 772

Vous avez un projet d'invention

- **Transtech Aquitaine**
  40, avenue de la Somme, 33700 Mérignac, 05 56 51 39 18

Vos financements : mobilisez les bons partenaires

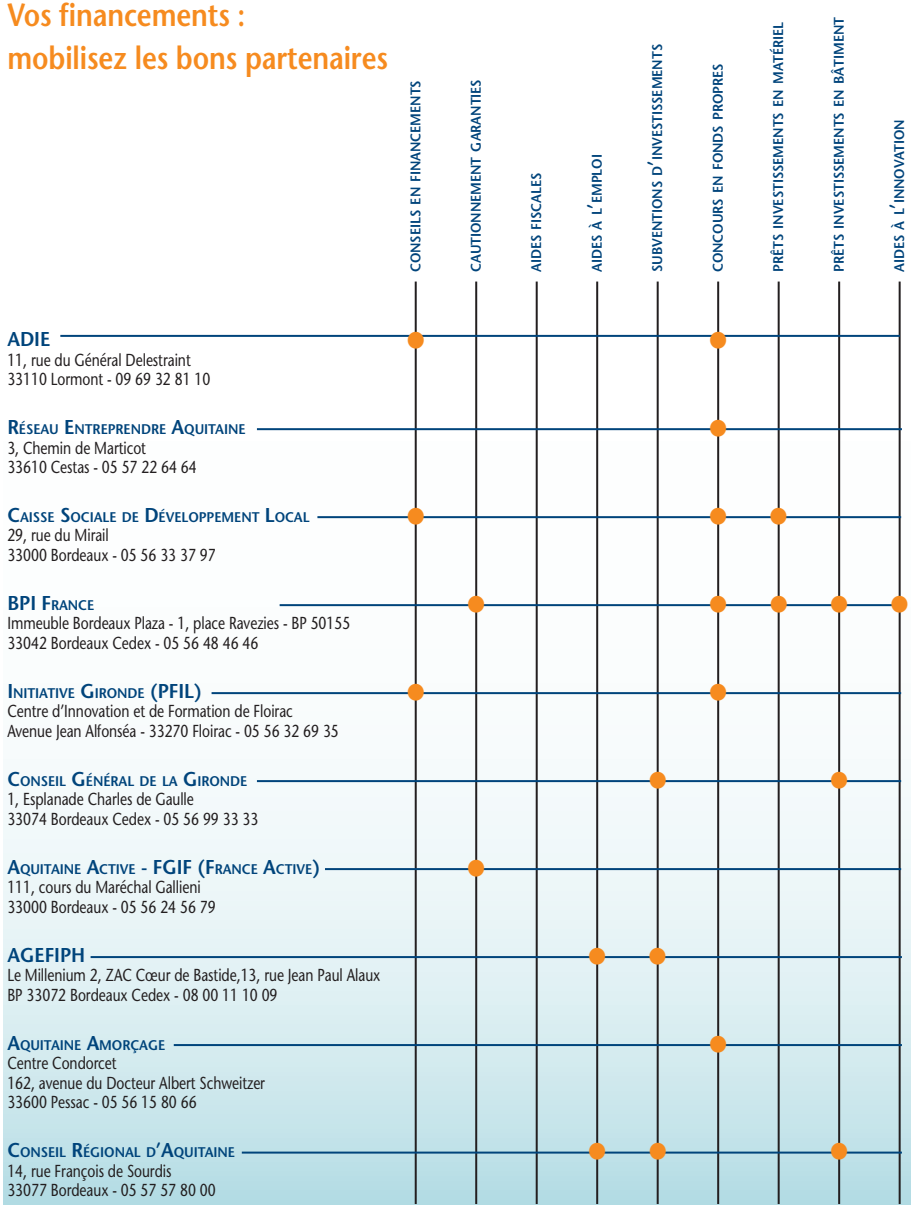

ADIE
11, rue du Général Delestraint
33110 Lormont - 09 69 32 81 10

Réseau Entreprendre Aquitaine
3, Chemin de Marticot
33610 Cestas - 05 57 22 64 64

Caisse Sociale de Développement Local
29, rue du Mirail
33000 Bordeaux - 05 56 33 37 97

BPI France
Immeuble Bordeaux Plaza - 1, place Ravezies - BP 50155
33042 Bordeaux Cedex - 05 56 48 46 46

Initiative Gironde (PFIL)
Centre d'Innovation et de Formation de Floirac
Avenue Jean Alfonséa - 33270 Floirac - 05 56 32 69 35

Conseil Général de la Gironde
1, Esplanade Charles de Gaulle
33074 Bordeaux Cedex - 05 56 99 33 33

Aquitaine Active - FGIF (France Active)
111, cours du Maréchal Gallieni
33000 Bordeaux - 05 56 24 56 79

AGEFIPH
Le Millenium 2, ZAC Cœur de Bastide,13, rue Jean Paul Alaux
BP 33072 Bordeaux Cedex - 08 00 11 10 09

Aquitaine Amorçage
Centre Condorcet
162, avenue du Docteur Albert Schweitzer
33600 Pessac - 05 56 15 80 66

Conseil Régional d'Aquitaine
14, rue François de Sourdis
33077 Bordeaux - 05 57 57 80 00

Vos financements : mobilisez les bons partenaires

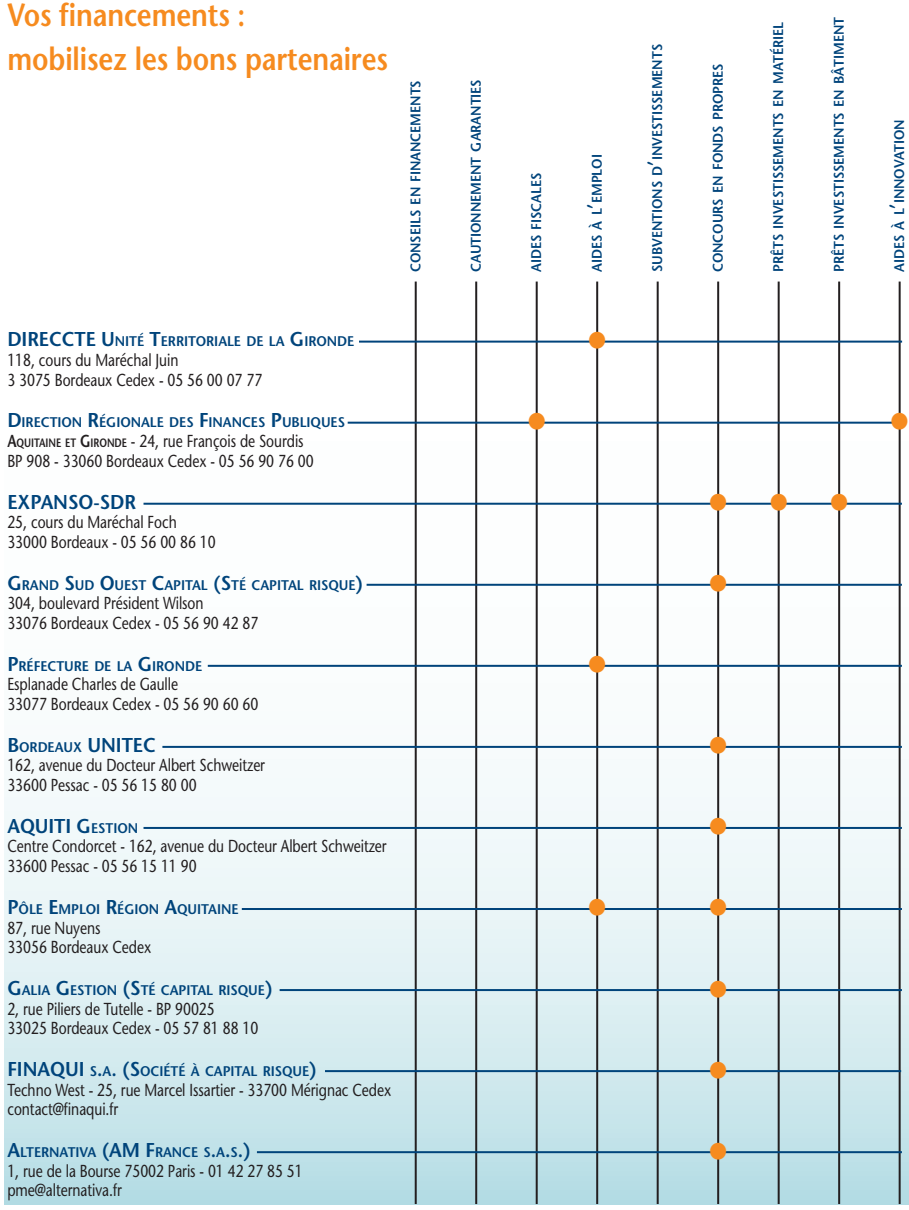

DIRECCTE Unité Territoriale de la Gironde
118, cours du Maréchal Juin
3 3075 Bordeaux Cedex - 05 56 00 07 77

Direction Régionale des Finances Publiques
Aquitaine et Gironde - 24, rue François de Sourdis
BP 908 - 33060 Bordeaux Cedex - 05 56 90 76 00

EXPANSO-SDR
25, cours du Maréchal Foch
33000 Bordeaux - 05 56 00 86 10

Grand Sud Ouest Capital (Sté capital risque)
304, boulevard Président Wilson
33076 Bordeaux Cedex - 05 56 90 42 87

Préfecture de la Gironde
Esplanade Charles de Gaulle
33077 Bordeaux Cedex - 05 56 90 60 60

Bordeaux UNITEC
162, avenue du Docteur Albert Schweitzer
33600 Pessac - 05 56 15 80 00

AQUITI Gestion
Centre Condorcet - 162, avenue du Docteur Albert Schweitzer
33600 Pessac - 05 56 15 11 90

Pôle Emploi Région Aquitaine
87, rue Nuyens
33056 Bordeaux Cedex

Galia Gestion (Sté capital risque)
2, rue Piliers de Tutelle - BP 90025
33025 Bordeaux Cedex - 05 57 81 88 10

FINAQUI s.a. (Société à capital risque)
Techno West - 25, rue Marcel Issartier - 33700 Mérignac Cedex
contact@finaqui.fr

Alternativa (AM France s.a.s.)
1, rue de la Bourse 75002 Paris - 01 42 27 85 51
pme@alternativa.fr

RETROUVEZ LES 7 ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PARCOURS EN VIDÉO

http://opn.to/a/B7uVG

Notes personnelles

EDITION

PubliCom

15 impasse petite savoie
route de Léognan
33140 Villenave d'Ornon
Tél : 05 56 87 81 21
mail : nb.publicom@orange.fr

© Textes **CCI de Bordeaux et Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde**

Dépot légal **Mai 2014** - 11000 exemplaires - Publicom - Reproduction interdite

ISSN en cours

LE PACTE ENVIE D'AGIR

ENTREPRENEURS

DÉCOUVREZ NOS 5 ENGAGEMENTS EXCLUSIFS POUR VOUS SOUTENIR

ENGAGEMENT N°1
CROIRE EN VOUS ET VOUS AIDER À RÉALISER VOS PROJETS
ENGAGEMENT N°2
PRIVILÉGIER UNE RELATION VRAIMENT HUMAINE
ENGAGEMENT N°3
ÊTRE UN PARTENAIRE PROACTIF POUR LA GESTION QUOTIDIENNE ET LA SÉCURISATION DE VOTRE ACTIVITÉ
ENGAGEMENT N°4
VOUS DONNER LES MOYENS DE VOUS CONSACRER PLEINEMENT À VOTRE MÉTIER
ENGAGEMENT N°5
VOUS OFFRIR DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS POUR ACCÉLÉRER VOTRE DÉVELOPPEMENT

ENTREPRENDRE, C'EST UN DÉFI QUI PEUT CHANGER LES CHOSES

À la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, nous sommes convaincus que les entrepreneurs sont les moteurs de l'économie, créateurs de richesses et d'emplois. Et parce que, pour réussir, les entrepreneurs doivent pouvoir compter sur un partenaire qui se met de leur côté, nous avons créé le Pacte Envie d'Agir. Découvrez tout le détail de nos engagements sur enviedagir.banquepopulaire.fr

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE
CENTRE ATLANTIQUE

www.bpaca.banquepopulaire.fr

BANQUE POPULAIRE

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux. Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590. Code APE 6419 Z.- Illustration : Zeitguised – BABEL

CCI BORDEAUX
Alliés pour entreprendre

17, place de la Bourse - CS 61274 - 33076 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 79 5000 - Fax : 05 56 81 80 45
E-mail : contact@bordeaux.cci.fr - www.bordeaux.cci.fr

CCI LIBOURNE

125, avenue Georges Pompidou - BP 162 - 33503 LIBOURNE CEDEX
Tél. : 05 57 25 40 00 - Fax : 05 57 51 17 07
E-mail : commerce@libourne.cci.fr - www.libourne.cci.fr

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Aquitaine Gironde

46, avenue Général de Larminat - 33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 99 91 00 - Fax : 05 56 99 91 60
E-mail : cm33@cm-bordeaux.fr - www.cm-bordeaux.fr